

1 Chambre de première instance VI
2 Situation en République centrafricaine II
3 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21
4 Juge Miatta Maria Samba, Président - Juge María del Socorro Flores Liera - Juge
5 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Lundi 26 août 2024.
8 (*L'audience est ouverte en public à 09 h 35*)
9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:35:19] Veuillez vous lever.
10 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:50] Bonjour à tous.
13 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:58] Bonjour, Madame la Présidente,
15 Mesdames et Messieurs les juges.
16 La situation en République centrafricaine n°II, *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel*
17 *Kani*, référence de l'affaire ICC-01/14-01/21. Et nous sommes en audience publique.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:11] Merci.
19 Est-ce que les parties peuvent se présenter, commençant par le Procureur ? Madame
20 Makwaia ?
21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:36:20] Bonjour, Madame la Présidente,
22 Mesdames et Messieurs les juges. Représentant le Procureur, Marie-Jeanne
23 Sardachti, Holo Makwaia et... Sanyu Ndagire.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:33] (*Intervention non*
25 *interprétée*)
26 M^e PELLET : [09:36:38] Merci, Madame la Présidente, les victimes sont représentées
27 par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah Pellet, conseil au bureau du
28 conseil public pour les victimes.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:51] Merci beaucoup.
2 Maître Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.
3 M^e NAOURI : [09:36:57] Merci Madame la Présidente. Bonjour.
4 Alors, à ma droite, nous avons M^e Dov Jacobs, à côté de lui, Elina Legat, et quant à
5 moi, je suis Jennifer Naouri, Conseil principal de M. Said.
6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:11] Merci beaucoup,
7 Maître Naouri.
8 Et nous saluons Monsieur Said qui est en salle.
9 Bonjour, Monsieur, j'espère que vous allez bien.
10 M. SAID : [09:37:24] Oui. Bonjour, Madame la juge Présidente.
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:28] Bonjour. Je souhaite
12 la bienvenue à tout le monde à la salle d'audience. J'espère que tout le monde a pu
13 profiter des vacances judiciaires. Nous notons que l'Accusation appelle son 45^e
14 témoin. Et nous pensons que ce témoin, selon notre compréhension, témoignera en
15 français. Donc, je rappelle à tout le monde l'importance de parler lentement et
16 d'observer un délai de 5 secondes entre les questions et les réponses.
17 Avant de commencer, la Chambre note que des mesures de protection ont été
18 confirmées par ce témoin au titre de la décision de... 481, pour...
19 Est-ce que je peux demander à l'huissière de faire rentrer le témoin, s'il vous plaît ?
20 *(L'huissière d'audience s'exécute)*
21 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*
22 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0664
23 *(Le témoin s'exprimera en français)*
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:22] Bonjour, Monsieur
25 le témoin.
26 LE TÉMOIN [09:40:22] Merci. Bonjour.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:32] Vous allez
28 témoigner devant la Cour pénale internationale. Et au nom de la Chambre, je vous

1 souhaite la bienvenue dans cette salle d'audience.

2 LE TÉMOIN : [09:40:41] Merci.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:50] Monsieur le témoin,
4 face à vous, vous devriez avoir une déclaration solennelle que chaque témoin qui se
5 présente devant cette Cour doit dire. Je vous demanderais de la lire à haute voix
6 pour la Chambre.

7 LE TÉMOIN : [09:41:05] « Engagement solennel. Je déclare solennellement que je
8 dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. »

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:25] Merci beaucoup.

10 Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez ce que vous avez lu et est-ce que
11 vous convenez avec ce que vous avez lu ?

12 LE TÉMOIN : [09:41:39] Ça me convient, c'est exact.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:43] Merci. Nous
14 poursuivons. Je vais maintenant vous expliquer les mesures de protection qui ont été
15 mises en place pour votre témoignage.

16 LE TÉMOIN : [09:41:53] D'accord.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:53] Nous avons prévu
18 la distorsion de votre voix et de votre visage à l'écran pour la durée de votre
19 témoignage. Ceci signifie que personne, à l'extérieur de cette salle d'audience, ne
20 peut voir votre visage ou entendre votre voix réelle pendant votre témoignage.

21 LE TÉMOIN : [09:42:15] D'accord. Merci.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:20] Nous allons
23 également faire l'usage d'un pseudonyme, et nous vous appellerons donc tous
24 « Monsieur le témoin » pour s'assurer que le public ne sache pas quel est votre nom.

25 LE TÉMOIN : [09:42:35] D'accord.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:40] Et lorsque vous
27 répondez aux questions qui ne vous identifient pas, nous allons le faire en audience
28 publique, ce qui signifie que le public pourra entendre ce qui est dit dans la salle

1 d'audience.

2 LE TÉMOIN : [09:42:59] D'accord.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:01] Lorsqu'il vous est
4 demandé de décrire des faits qui vous touchent de manière spécifique ou de citer des
5 faits qui peuvent révéler votre identité, nous le ferons à huis clos partiel.

6 LE TÉMOIN : [09:43:20] D'accord.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:23] Je vais vous
8 rappeler quelques dispositions pratiques lorsque vous faites votre témoignage.

9 Tout ce qui est dit dans cette salle d'audience est écrit et interprété. Il est donc
10 important que vous parliez de manière claire et lente. Parlez dans le micro et ne
11 commencez à parler que lorsque la personne qui vous pose la question a terminé,
12 ceci, pour permettre l'interprétation.

13 Tout le monde devra attendre quelques secondes avant de commencer à parler.

14 LE TÉMOIN : [09:44:09] D'accord.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:13] Si, vous-même,
16 vous avez des questions ou si vous avez besoin d'une pause, vous levez la main,
17 pour qu'on sache que vous avez quelque chose à dire.

18 LE TÉMOIN : [09:44:30] D'accord.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:31] Est-ce que vous
20 comprenez tout ce que je dis, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN : [09:44:36] Je comprends très, très, très bien.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:40] Très bien.

23 Vous... Nous avons entendu que vous avez apporté quelques documents et vous les
24 avez mis de côté sur votre table pour le moment. Donc, vous n'avez pas besoin de
25 consulter ces documents pour le moment.

26 Je vais demander au conseil de la Défense si cela leur pose quelque problème que
27 vous ayez ces documents près de vous sur la table.

28 M^e NAOURI : [09:45:23] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

1 En effet, nous avons aussi remarqué des documents, et nous attendions de voir si le
2 témoin allait les regarder ou pas. Tant qu'il ne les regarde pas, nous n'avons pas
3 d'objection à ce que ces documents soient là ; en revanche, s'il devait s'en servir, là, il
4 faudrait savoir de quoi il s'agit et pourquoi il veut s'en servir.

5 Voilà, Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:51] Merci beaucoup,
7 Maître Naouri.

8 Monsieur le témoin, si, à un moment, vous avez besoin, pendant votre témoignage,
9 de consulter ces documents, alors, le Procureur devra vous guider sur la manière de
10 le faire, et nous allons demander à ce que ces documents soient présentés à tout le
11 monde dans la salle d'audience, en cas de besoin.

12 Est-ce que vous comprenez ce que je viens de dire, Monsieur le témoin ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:46:24] Oui, je comprends. Présentement, je... moi,
14 j'en ai pas besoin pour la consultation. J'ai amené ça pour la Cour.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:34] Merci beaucoup,
16 Monsieur le témoin, pour cette clarification.

17 Nous allons donc commencer avec votre témoignage. Je vais demander au Procureur
18 de vous poser des questions à titre d'interrogatoire principal.

19 Madame la Procureur, nous sommes en audience publique, et le témoin est à vous.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [09:47:06]

22 Q. [09:47:09] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. [09:47:13] Bonjour.

24 Q. [09:47:14] Je m'appelle Sanyu Ndagire. Nous nous sommes rencontrés il y a
25 environ un mois. Je vais vous poser quelques questions pour le compte du Procureur
26 aujourd'hui.

27 R. [09:47:24] D'accord.

28 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [09:47:27] Madame la Présidente, je solliciterais un

- 1 huis clos partiel pour cette première partie.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:34] Madame la greffière
- 3 d'audience, est-ce que nous pouvons passer brièvement à huis clos partiel ? Merci.
- 4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47*)
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:47:50] Nous sommes à huis clos partiel,
- 6 Madame la Présidente.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:53] Merci beaucoup.
- 8 Madame la Procureur, vous pouvez poser vos questions.
- 9 M^{me} NDAGIRE (interprétation : [09:47:55]
- 10 Q. [09:48:06] Monsieur le témoin, pouvez-vous dire à cette Cour votre nom ?
- 11 R. [09:48:09] Je m'appelle (Expurgé).
- 12 Q. [09:48:14] Est-ce que vous avez d'autres noms ou des surnoms par lesquels vous
- 13 êtes connu ?
- 14 R. [09:48:21] Bon, c'est seulement mon (Expurgé).
- 15 Q. [09:48:31] Très bien. Et vous êtes de quelle nationalité ?
- 16 R. [09:48:35] Je suis de nationalité centrafricaine.
- 17 Q. [09:48:46] De quel groupe ethnique êtes-vous, Monsieur le témoin ?
- 18 R. [09:48:50] Je suis d'ethnie... d'ethnie gbaya.
- 19 Q. [09:48:58] Quel est votre niveau d'études ?
- 20 R. [09:49:04] J'ai fait des études primaires du CP1 à CM2 à (Expurgé)
- 21 (Expurgé).
- 22 Q. [09:49:34] Quel est le nom de votre père, Monsieur le témoin ?
- 23 R. [09:49:38] Mon père s'appelle (Expurgé), il est... il est (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 Q. [09:49:52] Entre avril et septembre 2013, où est-ce que vous résidiez ?
- 26 R. [09:50:00] J'étais dans le quartier (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 Q. [09:50:19] Et quelle était votre occupation pendant ces mois, de... d'avril à

1 septembre 2013 ?

2 R. [09:50:25] Bon, (Expurgé).

3 Q. [09:50:47] Monsieur le témoin, nous allons repartir en audience publique. Et
4 lorsque nous sommes en audience publique, veuillez ne pas faire mention de votre
5 nom. Et si vous faites mention à l'endroit où vous travaillez, dites juste votre lieu de
6 travail, ne mentionnez pas que vous étiez (Expurgé).

7 R. [09:51:11] D'accord.

8 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [09:51:20] *(Intervention non interprétée)*

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:23] Madame la greffière
10 d'audience, est-ce que nous pouvons revenir à... en audience publique, s'il vous
11 plaît ?

12 *(Passage en audience publique à 9 h 51)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:32] Nous sommes de retour en audience
14 publique, Madame la Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:39] Merci beaucoup.
16 Je voudrais demander au témoin.

17 Q. [09:51:42] Monsieur le témoin...

18 R. [09:51:42] Oui.

19 Q. [09:51:45] ... j'aimerais que vous me regardiez, s'il vous plaît.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 Lorsque vous répondez aux questions, vous répondez à la Chambre, à nous qui
22 sommes assis ici, même si c'est l'avocate qui vous pose des questions. Est-ce que
23 vous comprenez bien ?

24 R. [09:52:02] Je comprends très bien.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:05] Merci beaucoup.
26 Madame la Procureur, le témoin.

27 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [09:52:11] Merci, Madame la Présidente.

28 Q. [09:52:15] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez travaillé pendant tout le mois

1 de septembre 2013 ?

2 R. [09:52:24] Non. Pendant le mois de septembre 2013, j'ai travaillé seulement
3 que 14 jours, le quinzième journée, c'est... c'est la journée que... que j'étais... que
4 j'étais arrêté, le 15.

5 Q. [09:52:47] Pourquoi est-ce que vous avez arrêté de travailler, Monsieur le témoin ?

6 R. [09:52:54] Je travaillais le dimanche 15 l'autre-là, 15 septembre, c'était à... à cette
7 journée-là que ces... ces... ces... ces militaires séléka ont venu à mon lieu de travail et
8 ils m'ont... ils m'ont... ils m'ont arrêté, ils m'ont conduit à CEDAD.

9 Q. [09:53:24] Monsieur le témoin, pourquoi est-ce que vous avez été arrêté par les
10 Séléka ?

11 R. [09:53:29] Moi, je ne sais pas. Ils ne m'ont pas... Ils ne m'ont pas envoyé une
12 convocation ni... j'avais pas un mandat d'arrêt, donc, je ne sais pas la cause de mon
13 arrestation. Il n'y avait pas aussi une plainte qui a été... a été déposée contre moi.

14 Q. [09:53:55] Vous avez mentionné un lieu, CEDAD ; est-ce que vous pouvez
15 expliquer à la Cour ce qu'est le CEDAD ?

16 R. [09:54:06] Bon, CEDAD, c'est... c'est le lieu qu'on... qu'on arrêtaient. Le plus souvent,
17 ça, c'est la police... la police... la police... la police politique de l'autre-là, du régime
18 de l'autre-là, des... des... des Séléka quand ils étaient arrivés au pouvoir, c'était à ce
19 lieu qu'ils arrêtaient les gens par-ci, par-là, et ils... ils les déposaient là-bas. Et moi
20 aussi, j'étais arrêté et conduit par là-bas aussi.

21 Q. [09:54:43] Et les Séléka qui vous ont arrêté, qu'est-ce qu'ils portaient, si vous vous
22 en rappelez ?

23 R. [09:54:49] Bon, il y avait le... le chef de mission qui s'appelait Mahamat Seleman, il
24 était habillé en chemise et pantalon simples. Il était accompagné de deux soldats
25 séléka en uniforme militaire, et ils avaient une arme AK entre... entre leurs mains.

26 Q. [09:55:25] Et Mahamat Seleman, est-ce qu'il portait également une arme ?

27 R. [09:55:30] Non, il n'avait pas une arme, mais il avait une chemise et un pantalon,
28 et il avait... il avait des sandales. Il portait des sandales.

1 Q. [09:55:49] Pendant que les Séléka vous arrêtaient, est-ce qu'ils vous ont dit
2 quelque chose ? Est-ce que M. Mahamat Seleman vous a dit quelque chose ?

3 R. [09:56:07] Quand il était... Quand ils étaient arrivés, Mahamat Seleman, il causait...
4 il causait... il causait bien en français. Il m'a demandé est-ce que... est-ce que {ICR :
5 (Expurgé)

6 (Expurgé)}. Bon, il m'a dit qu'il n'est pas venu blaguer
7 avec moi, il faudrait que je me lève. J'ai dit : « Attends, il faut que je me chausse
8 d'abord. » Quand je... je me suis chaussé, ils m'ont... ils m'ont attrapé par là, ces
9 soldats-là. Ils m'ont sorti dans le {PFR : (Expurgé)} comme ça. Et quand ils m'avaient
10 sorti, il y avait déjà une voiture l'autre-là... une voiture vitres fumées qui était...
11 était... était... était dehors. Et quand ils m'ont emmené, ils m'ont mis dans l'autre-là,
12 dans... dans cette voiture vitres fumées. Ils m'ont cagoulé, et c'était fini. Ils m'ont
13 conduit comme ça à Bangui, longtemps, longtemps, longtemps, on est arrivés au
14 CEDAD.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:17] Merci beaucoup,
16 Monsieur le témoin.

17 Je voudrais vous rappeler que vous êtes en audience publique. Alors, ne faites pas
18 mention de votre nom, où vous travaillez, toute information qui peut vous identifier.
19 Si vous voulez le faire, dites-le-nous pour que nous passions à huis clos partiel pour
20 que votre identité reste... ne soit pas révélée. Merci beaucoup.

21 Madame la Procureur, vous pouvez poursuivre.

22 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [09:58:08]

23 Q. [09:58:09] Monsieur le témoin, je voudrais que vous passiez, étape par étape, en
24 revue le moment... à partir du moment où vous avez été arrêté jusqu'au moment où
25 vous avez été amené au CEDAD.

26 R. [09:58:33] Comme je le disais, j'étais... je suis arrêté vers les 11 heures. Quand je
27 travaillais, {ICR : (Expurgé)}, ils sont venus, ils m'ont... ils m'ont... ils m'ont amené. Ils
28 m'ont attrapé de l'autre côté comme ça, et Mahamat Seleman était devant, et ces

1 deux soldats avec... avec... avec cette arme AK, ils m'ont attrapé comme ça, ils m'ont
2 sorti dans le {PFR : (Expurgé)}, ils m'ont mis dans... dans... dans la voiture. Un soldat
3 était de l'autre côté comme ça, un soldat était de l'autre comme ça, et le chauffeur et
4 Mahamat Seleman étaient... étaient... étaient devant. Et ils m'ont cagoulé. Mahamat
5 Seleman a... a pris l'autre-là, a pris ce cagoule-là aux... entre ses mains, il... il... il m'a
6 mis sur la tête. Ils ont... Ils ont tiré, ils... ils ont serré les cordes comme ça. C'était
7 comme ça.

8 Ce qui me restait comme souvenir, c'est... c'est... c'est le contournement de
9 monument... monument l'autre-là, monument... monument Koudoukou. Ils m'ont
10 conduit comme ça, ils... ils ne m'ont pas amené directement, ils m'ont conduit dans
11 Bangui comme ça, longtemps, longtemps, jusqu'à je perds les repères de l'autre-là. Et
12 on est... on a quitté presque 11 h 30, mais pour arriver au CEDAD là, on est arrivés
13 presque à 14 heures.

14 Q. [10:00:04] Où se trouvait le CEDAD, si vous le savez ?

15 R. [10:00:08] Bon, quand ils m'avaient... quand ils m'avaient amené au CEDAD, ils
16 m'ont... ils m'ont laissé seul dans la cellule la nuit du dimanche, et je suis resté... Et à
17 chaque fois quand ils voulaient me sortir dans... dans la cellule pour... pour le lieu
18 d'interrogation, j'étais cagoulé. Jusqu'à ce que au 44^{ème} journée de l'autre-là, de mon
19 arrestation, quand il y avait une délégation de l'autre-là, une délégation envoyée à la
20 Présidence pour notre audition, c'était un... un... un commissaire de... de police et
21 trois inspecteurs de police. C'est grâce à... à cet inspecteur de police le plus âgé, et
22 quand il... quand il voulait m'interroger, il a... il a... il a demandé au commissaire :
23 mais est-ce que, étant policier, il pouvait interroger les gens avec... avec les têtes
24 cagoulées ? Ils... Ils se sont concertés avec... avec les trois l'autre-là... les trois
25 inspecteurs et le commissaire, ils se sont concertés. Après, le commissaire a autorisé
26 qu'ils enlèvent... enlèvent ce... ce cagoule sur ma tête. C'était comme ça que le... le... le
27 plus âgé de l'autre-là, le plus âgé des inspecteurs m'a fait lever.

28 Quand ils ont enlevé le cagoule sur ma tête, c'est lui qui m'a montré maintenant la

1 géographie de la prison que... que j'étais. Il m'a dit que : « Voilà, regarde : il y a
2 l'antenne de la télévision l'autre-là, nationale. Voilà, en bas, c'est le stade Omnisport.
3 Voilà, à côté, c'est la Gendarmerie. Voilà le lycée l'autre-là, le lycée... le lycée
4 technique. » C'est grâce à lui que j'ai maintenant à l'idée pendant les 84 jours que
5 j'étais emprisonné dans la prison de CEDAD.

6 Q. [10:02:03] Merci, Monsieur le témoin.

7 Est-ce que vous savez qui était responsable ou qui était le Séléka le plus ancien à... au
8 CEDAD lorsque vous vous trouviez là-bas ?

9 R. [10:02:14] Bon, l'administration de CEDAD était administrée... administrée par
10 trois personnes.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:02:21] Excusez-moi,
12 excusez-moi, Monsieur le témoin.

13 Oui, Maître Jacobs, je vois que vous êtes debout.

14 M^e JACOBS : [10:02:35] Oui, bonjour, Madame la Présidente.

15 Il me semble que la question va un peu vite sur les informations, parce que nous
16 n'avons pas encore établi qu'il y avait des Séléka au CEDAD, qu'il y avait une
17 structure, qu'il y avait une hiérarchie. On a juste... Le témoin a juste mentionné qu'il
18 a été emmené au CEDAD. Donc, il me semble que la question saute un certain
19 nombre d'étapes, et est un peu directive du coup.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:03] Il me semble,
21 d'après ce... mes souvenirs, que la déposition du témoin était qu'il a été arrêté par les
22 Séléka, et le conseil lui a demandé, si je me souviens bien, comment ils étaient
23 habillés. Et il a donné la description de ce qu'ils portaient et a dit que deux d'entre
24 eux, en fait, portaient des armes AK-47, bien que la personne à laquelle il a fait
25 référence portait un chapeau ou il n'avait pas de... d'arme. Il a fait référence à eux
26 comme étant des Séléka.

27 M^e JACOBS : [10:03:38] Alors, je ne sais pas s'il y a un problème d'interprétation,
28 mais la question de ma confrère, c'était : qui était le responsable de la Séléka au

1 CEDAD ? Et, à ce stade, nous n'avons pas établi qu'il y a... c'est des... le témoin a dit
2 des Séléka l'ont arrêté et emmené au CEDAD, mais on n'a pas du tout discuté des
3 personnes présentes au CEDAD. Donc, avant de parler de la hiérarchie au CEDAD,
4 il faudrait permettre au témoin avec des questions ouvertes de décrire ce qui s'y
5 passe. Et puis, il me semble que la question est directive de ce point de vue-là et
6 saute quelques étapes.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:04:09] Ligne 1325, correction de
8 l'interprète : « La personne à laquelle il a fait référence comme étant le responsable
9 n'avait pas d'arme. »

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:04:13] En... En tout état de
11 cause, je ne vois... ne considère pas que ce soit une question directive. Et je vais
12 demander au Procureur de poursuivre son interrogatoire.

13 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:04:28] Merci, Madame la Présidente.

14 Q. [10:04:32] Monsieur le témoin, je vais vous poser la question : qui était
15 responsable des Séléka au CEDAD ?

16 R. [10:04:38] Bon, comme je disais... comme je disais auparavant, c'est une... c'est...
17 c'est la police politique de l'autre-là, hein, du... du... du régime... du régime de... de
18 Djotodia. Donc, le... le CEDAD a été administré par nomination de l'autre-là... de
19 Nourredine Adam. C'est lui qui est le... le directeur général. C'était par... Il a été
20 nommé par décret.

21 Q. [10:05:13] Et comment avez-vous appris que M. Nourredine Adam était le... le
22 responsable du CEDAD ?

23 R. [10:05:19] Bon, comme je disais dans ma déposition, quand les Séléka étaient
24 arrivés à Bangui, j'avais une sœur cadette avec laquelle on partait souvent à l'église.
25 Elle m'a dit que, voilà, Nourredine était {PFR : (Expurgé)}. Et comme je suis un peu
26 lettré, {PFR : (Expurgé)}
27 {PFR : (Expurgé)}. C'était comme ça que c'est pour
28 moi la première fois d'écouter ce nom-là, c'est grâce à ma sœur.

1 Bon, quand... quand j'étais arrêté le dimanche, il y avait un agent de renseignement
2 qui était arrivé à {PFR : (Expurgé)}, il causait avec moi avant. Ce jour-là, il y avait... il
3 y avait la pluie. Il a plu, il y avait l'inondation. Bon, cet agent de renseignement, il
4 {PFR : (Expurgé)}
5 (Expurgé)}
6 Quand il est venu causer avec moi, {PFR : (Expurgé)} comme ça que
7 ces agents-là sont venus m'arrêter. Quand ils m'ont mis dans l'autre-là, dans... dans
8 le... dans la voiture, cagoulé, et il y avait une communication entre cet agent de
9 renseignement et... et Mahamat Seleman. Cet agent de renseignement demandait au
10 téléphone que : voilà, est-ce que j'étais arrêté ? Mahamat Seleman l'a répondu dans...
11 dans la voiture que, voilà, mission accomplie. C'est ce qu'il disait au téléphone.
12 Donc, pour moi, ce n'était pas étonnant, parce que cet agent de renseignement {PFR :
13 (Expurgé)}
14 (Expurgé)}
15 (Expurgé)}
16 (Expurgé)} pour être arrêté.
17 Q. [10:07:44] Et outre M. Nourredine Adam, de... quels sont les autres Séléka qui...
18 qui étaient présents lorsque vous étiez détenu au CEDAD ?
19 R. [10:07:54] Bon, j'ai passé 55 jours dans prison de CEDAD. À chaque fois qu'on me
20 sortait au lieu d'interrogation, il y avait Nourredine Adam à... au milieu, assis
21 comme ça comme vous êtes trois. Et il y avait... il y avait Mahamat Seleman à côté, et
22 il y avait aussi Mahamat Said à côté. Ils étaient les deux à côté de Nourredine Adam
23 comme ça. C'est eux qui posaient les questions, et Nourredine Adam restait comme
24 ça, il écoutait les questions.
25 Bon, quand il voulait avoir ton aveu par... par la force et que tu refusais, il y avait
26 cinq bourreaux derrière là-bas qui... qui... qui... que Nourredine ordonnait seulement
27 à ces bourreaux de te... de te... de te fouetter avec... avec l'autre jusqu'à ce que le
28 nombre de coups soit... soit... soit à son gré. S'il dit « Arrête », il arrête.

1 Et lui, Nourredine Adam, pour la première fois, quand il m'a interrogé, c'était le
2 lundi. Et il ne m'a pas interrogé dans le bureau, comme... c'était dehors. Quand il me
3 torturait, je criais, je criais, je criais, il était sorti dans son bureau en courant, il a... il a
4 demandé de... d'amener une petite chaise de l'école maternelle. Ils m'ont mis dessus,
5 et on a... on a amené dans son bureau une chaise, et il a... il est resté dehors pour
6 m'interroger. Mais il ne m'a jamais interrogé pendant l'interrogatoire à l'intérieur
7 (*inaudible*). C'est Mahamat Seleman et Mahamat Said qui... qui... qui interrogeaient
8 tous les prisonniers qui étaient... étaient l'autre-là, étaient conduits au CEDAD. Lui,
9 seulement, il écoutait, mais il ne posait pas de questions. C'est eux deux qui posaient
10 les questions à tous ces... ces... ces... ces prisonniers.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:50]

12 Q. [10:09:51] Bien. Monsieur le témoin, pourriez-vous parler un petit peu plus
13 lentement de façon à ce que les interprètes puissent saisir chaque mot que vous
14 prononcez ; d'accord ?

15 R. [10:10:01] Oui. D'accord.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:02] (*Intervention non*
17 *interprétée*)

18 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:10:18]

19 Q. [10:10:21] Monsieur le témoin, en dehors de M. Nourredine Adam, Mahamat
20 Saleh... Mahamat Seleman, plutôt, et Mahamat Said dont vous nous parlez, quels
21 sont les autres Séléka qui travaillaient au CEDAD, si vous vous souvenez ?

22 R. [10:10:44] Bon, voilà, la composition de l'autre-là... de la garde de CEDAD était
23 composée de trois groupes de service de chaque deux jours. Hein, le premier groupe
24 est composé de 15 soldats, le deuxième groupe est... est... est composé de...
25 de 15 soldats, le troisième groupe est composé de... de 15 soldats ; en tout, 45 soldats
26 qui administraient le... le service au CEDAD. C'est comme ça que la... la direction
27 était... était gérée.

28 Mais quand les... l'autre-là, quand les... les... la garde arrivait, le matin, tous leurs

1 effets sont... sont confisqués au... au bureau. Donc, ils n'avaient pas les... les
2 communications téléphoniques avec leur famille à la maison tous les deux jours de
3 l'autre... de service.

4 Q. [10:11:45] Monsieur le témoin, pourriez-vous répéter votre dernière phrase, les
5 interprètes ne l'ont pas saisie ?

6 R. [10:11:52] C'est concernant l'administration du CEDAD, c'est ce que je disais. Il y
7 avait trois groupes de service au CEDAD. Le premier groupe de 15 l'autre-là, de
8 15 soldats, il y a un chef qui est commandant sur ce groupe-là, il travaille deux jours
9 de... de garde, et il... il fait passer le service à un autre groupe de service, 15 soldats et
10 un commandant. Ainsi de suite. C'est comme ça qu'ils travaillent, deux jours, deux
11 jours, deux jours.

12 Q. [10:12:29] Et quelles étaient leurs activités quotidiennes au CEDAD, l'activité de
13 ces soldats ?

14 R. [10:12:36] Bon, ils étaient... ils étaient distribués. Il y avait... Il y avait certains qui...
15 qui... qui faisaient la cuisine, il y avait certains qui sont dans l'équipe des arrestations
16 dans les huit arrondissements de Bangui, il y avait certains qui... qui occupaient de la
17 garde, la nuit, ils sortaient, ils se positionnaient autour de la concession de CEDAD
18 pour éviter les... que les... les... les... les prisonniers soient... soient évadés.

19 Donc, à partir... à partir de 23 heures, ils quittent, parce qu'ils voulaient pas... le jour,
20 ils sont tous dans la concession, parce qu'ils ne voulaient pas que l'intention des...
21 des habitants de l'autre-là, de l'environnement soient au courant de ce qui se passe
22 dans l'autre-là, dans... dans cette prison-là.

23 Donc, la nuit, à partir de 22 heures, ils sortent, ils se positionnent dans tout le... tout
24 le pourtour de l'autre-là, de CEDAD, pour éviter que... que certains détenus soient...
25 soient évadés. Et au petit matin, ils retournent dans la concession, il sort jamais dans
26 la concession.

27 Et leur uniforme militaire, en venant au travail le matin, ils ne portaient pas ça en...
28 en arrivant. Ils... Ils... Ils arrivaient au travail avec des tenues simples comme ça, et

1 c'est dans la concession de CEDAD qu'ils portaient leur uniforme militaire. Et quand
2 ils veulent descendre... et quand ils veulent descendre l'autre-là, de service, ils
3 enlèvent tous ces l'autre-là, toutes ces tenues militaires, ils... ils sort en... en tenue
4 civile.

5 Q. [10:14:10] Merci, Monsieur le témoin.

6 J'ai, maintenant, une autre question, une question supplémentaire concernant le
7 Séléka que l'on appelait, avez-vous dit, Mahamat Said. Depuis combien de temps
8 M. Mahamat Said travaillait au CEDAD, si vous le savez ?

9 R. [10:14:30] Bon, il travaillait pas pour CEDAD, il était le commandant de
10 l'autre-là, il était au commandant de... il était commandant de... à l'OCRB, mais il
11 travaillait simultanément, il travaillait au CEDAD et au l'autre-là. Il n'était pas
12 détaché au CEDAD, mais il travaillait à... comme commandant à l'OCRB et il
13 travaillait aussi comme l'autre-là comme troisième... comme troisième personnalité
14 du CEDAD. Ça veut dire qu'il cumulait les deux fonctions du commandant de
15 l'autre-là, commandant de CEDAD et de commandant du OCRB, et il est... il est
16 aussi troisième personnalité au... au CEDAD.

17 Q. [10:15:25] Et comment saviez-vous cela, Monsieur le témoin, si je puis vous le
18 demander ?

19 R. [10:15:31] Bon, le plus souvent, on est cagoulé quand on... quand on nous sort de
20 l'autre-là, quand on nous fait sortir de... de la cellule au lieu d'interrogation, on est
21 cagoulé. Mais le plus souvent, parmi ces trois personnes, c'est lui seul qui a l'habilité
22 de venir visiter l'autre-là, visiter les prisonniers l'autre-là au... au... dans la cellule.
23 Maintenant, dans la cellule, nous n'étions pas cagoulés. Quand on voulait nous
24 sortir, c'est là qu'il met... met ces cagoules-là. Mais il... il venait souvent aux portes
25 de l'autre-là, aux portes de la prison. Je... C'est... Je le voyais comme ça. Et il avait
26 l'habitude de porter des complets zarabia en pagne.

27 Et pendant les... les 55 jours de ma détention, ni Mahamat Seleman ni Nourredine
28 n'a mis pied devant... devant la cellule. C'est lui seul qui avait l'habilité de venir

1 contrôler tout ce qui se... se... se passait dans la cellule étant... étant comme... la
2 troisième personnalité.

3 Q. [10:16:45] Et de façon à ce que les juges comprennent, vous avez dit que c'était la
4 troisième personnalité ; qu'entendez-vous par cela ?

5 R. [10:16:52] Bon, mais quand il... le plus souvent, quand on nous faisait sortir pour
6 l'interrogation, ils étaient trois comme ça, à côté... à côté du bureau, et tous les autres
7 travaillaient de l'autre côté là-bas. Donc, où Mahamat Seleman nous... Mahamat
8 Saleh nous pose la question, ou bien c'est lui qui nous pose la question. Et
9 Nourredine restait comme ça, Nourredine ne parlait pas... Nourredine ne nous
10 posait pas des questions l'autre-là à... à l'interrogation, c'est eux deux qui nous
11 posaient les questions. Et quand un est absent, on ne sort pas... on ne sort pas un
12 prisonnier. Il faudrait que tous les trois soient présents afin qu'un prisonnier soit
13 sorti de la cellule pour être auditionné. Et ils nous auditionnent comme ça sans
14 procès-verbal. Il n'y a personne qui écrit, c'est-à-dire il parle comme ça, il veut avoir
15 notre aveu, c'est-à-dire par la force, ce que tu ne connais pas, ils... ils t'obligent à... à
16 reconnaître. Ils ne tenaient pas un procès-verbal.

17 Q. [10:18:01] Merci pour cette explication, Monsieur le témoin. Nous reviendrons un
18 petit peu plus tard sur certains de ces points, à huis clos partiel.

19 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:18:11] Et je voudrais demander Mme... à la
20 Présidente... à la juge Présidente si nous pouvions passer à huis clos partiel, s'il vous
21 plaît.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:18:20] Madame la greffière
23 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 18)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:18:34] Nous sommes à nouveau à huis clos
26 partiel, Madame la Présidente, Madame, Messieurs les juges.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:18:41] Merci beaucoup.

28 Madame la Procureur, est-ce que vous pouvez continuer ?

1 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:18:46] Merci, Madame la Présidente.

2 Q. [10:18:49] Monsieur le témoin, je voudrais vous ramener sur un point dont vous

3 nous avez parlé un petit peu plus tôt ce matin à la page 12 du transcrit de ce matin,

4 vous avez dit que le premier jour, vous avez été amené au CEDAD, que l'on vous a

5 laissé donc seul dans une cellule. Et la question que je voudrais vous poser

6 maintenant, c'est : qui vous a emmené dans cette cellule ?

7 R. [10:19:14] Quand on m'a conduit avec... avec... avec la voiture, arrivés... on est

8 arrivés au CEDAD à 14 heures. Je suis resté dans la voiture avec ces deux gardes à

9 côté de moi. Mahamat Seleman était descendu, il a... il a... il a... il a fait le tour des

10 bureaux ; je sais pas ce qui... ça a duré presque même... même 30 minutes. Il a... Il est

11 parti parler avec ces chefs que, voilà, j'étais arrêté. Longtemps, longtemps, je suis

12 resté... resté dans la... dans la voiture avec ces deux gardes à côté.

13 Quand il était de retour, il m'a dit : « Monsieur, descendez ». C'est ce qu'il m'a dit.

14 C'est lui qui m'a... Mahamat Seleman, le chef de missions de l'autre... des

15 arrestations, c'est lui qui m'a conduit, il a ouvert la première porte, et on est... on est

16 entrés. Et il a ouvert la... la deuxième porte, il a enlevé les cagoules sur ma tête, il m'a

17 poussé comme ça, je suis tombé... je suis tombé dans la cellule, et il a fermé la

18 première porte, il a fermé la deuxième porte. Je suis resté, ce jour de dimanche-là, à...

19 seul dans la cellule, jusqu'au petit matin, vers les 10 heures.

20 Vers les 10 heures, il y avait une équipe de... de... de 16 soldats séléka qui sont partis

21 me faire... faire sortir dans la cellule. J'étais cagoulé. Et quand ils... quand... quand ils

22 voulaient me faire sortir, je commençais à crier, je commençais à crier en disant que :

23 « Je suis innocent, je suis innocent, je suis innocent. Il faut pas me faire de mal. »

24 Et quand je criais, ils ne voulaient pas que ces cris-là soient à... au... au pourtour de

25 l'autre-là, parce qu'il y avait habitation au pourtour de l'autre-là, de CEDAD. Bon, ils

26 commençaient à me donner des coups de crosse de l'autre-là, des armes. Tous

27 ces 15 soldats-là ont commencé à... me battaient... à... me battaient avec les coups de

28 crosse, c'est-à-dire pour que je... pour que je... je... j'arrête de crier. Et quand ils me

1 battaient, je criais encore haut. Quand je criais fort, c'était... c'était là que Nourredine
2 a quitté son bureau à l'intérieur là-bas, il a... il a couru pour... pour sortir. Il a dit
3 « *Kali (phon.), kali (phon.)* » « *Kali (phon.)* » en arabe, ça veut dire qu'il... il faudrait
4 qu'il arrête de me battre. Il a dit « *Kali, kali, kali (phon.)* » Et tout le monde... Comme il
5 était le chef, tout le monde était... était... était arrêté.

6 Bon, maintenant, (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:23:07] Et, Monsieur le témoin, sur quoi vous interrogeait-on lorsque vous étiez
23 dans cette pièce ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:23:17] Monsieur le témoin,
25 est-ce que vous pourriez répondre plus lentement, de façon à ce que les interprètes
26 puissent entendre tout ce que vous dites ? Juste, faites-le lentement... un petit peu
27 plus lentement, merci.

28 R. [10:23:29] D'accord.

- 1 Bon, quand je suis assis, il m'a... il m'a... il m'a... il m'a posé des questions, (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 Q. [10:27:30] Et en dehors de ces questions concernant (Expurgé)
- 12 (Expurgé), quelles sont les autres questions qui vous ont été posées par Nourredine ?
- 13 R. [10:27:44] (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé) ? C'était comme ça
- 24 que je lui ai répondu.
- 25 Et à la fin... à la fin, il m'a... il m'a... il m'a demandé de coopérer avec... avec... avec
- 26 le pouvoir Séléka. Bon, comme je pouvais... je ne pouvais pas... je ne pouvais pas
- 27 refuser, compte tenu de ma sécurité, j'étais obligé de lui dire que : (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 Q. [10:29:56] Monsieur le témoin, pendant combien de temps cet interrogatoire ou
6 ces questions se sont poursuivies — si vous vous en souvenez — ce premier jour ?
7 R. [10:30:05] Je vous... Je ne vous entends pas bien, ici. Reposez la question.
8 Q. [10:30:14] Oui, bien sûr. Ma question était la suivante : combien de temps est-ce
9 que cet interrogatoire s'est poursuivi ? Est-ce que c'était des minutes ou des heures,
10 si vous vous en souvenez ?
11 R. [10:30:26] Bon, ça a duré un peu, parce qu'il a posé... il m'a posé presque cinq
12 séries de questions. Et quand (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé). Je ne

1 sais pas ce qui s'est passé après... après... après qu'ils m'aient fait retourner dans la
2 cellule.

3 Q. [10:32:21] Monsieur le témoin, combien de cellules il y avait au CEDAD, si vous
4 vous en rappelez ?

5 R. [10:32:25] Bon, il y avait... C'est-à-dire la direction de CEDAD était de l'autre côté
6 comme ça, et la cellule que nous... qu'on nous mettait était de l'autre côté comme ça.
7 Il y avait deux maisons séparées. Bon, la cellule du... du milieu que j'étais... j'étais
8 dedans, c'est la grande cellule qui avait... il y avait deux portes ; il n'y avait pas une
9 ouverture, il n'y avait pas de fenêtre. Donc, tout ce qui se passait dans la concession
10 de CEDAD, c'étaient les... les prisonniers de ce côté comme ça, ils avaient... ils
11 avaient... leur cellule avait une porte à deux battants. Donc, ils ont... ils ont creusé
12 des trous, ils ont mis des papiers comme ça. Et quand il y a un mouvement dans la
13 concession, ils enlevaient ce papier-là, c'est eux qui regardaient tout ce qui se passait
14 dans la concession, et ils nous informaient seulement l'autre là, à l'intérieur comme
15 ça.

16 Et le plus souvent, il y avait un autre-là, il y avait un petit... un petit Lobayen, il a
17 fait les cours de Coran, donc, tout ce qu'ils parlaient en arabe dans la concession,
18 c'est lui qui nous traduisait ça. Et quand il y avait des choses, il y a un prisonnier de
19 de l'autre côté là-bas, il est gbanou de Yaloké, c'est lui qui parlait à... à son... à son
20 beau-frère qui était avec nous dans la cellule. Il... Il parlait en gbanou, et celui-ci
21 nous traduisait dans la cellule en sango. C'était comme ça qu'on... qu'on... qu'on
22 comprenait ce qui se passait dans la concession.

23 Q. [10:34:03] Donc, pour être clair, Monsieur le témoin, quand vous dites des gens
24 parlaient en arabe dans la concession, vous parlez de quels gens ?

25 R. [10:34:13] Bon, c'est conforme à... à l'administration de CEDAD. Dans la
26 concession, comme c'est... c'est... c'est... comme ce n'était pas des prisons légales de
27 l'État, tout ce qu'ils faisaient dans la concession... la concession, c'est-à-dire
28 l'administration, cela était administré seulement en arabe ; ils parlaient tous qu'en

1 arabe. Si jamais ils voulaient sortir une personne de la cellule pour l'interrogation,
2 c'est là qu'ils parlaient... qu'ils parlaient en... en sango pour interroger la personne.
3 Mais jamais, dans la concession, tu ne vas pas entendre une personne parler en
4 sango, c'est interdit, pour éviter tout l'autre-là, tout ce qui se passait dans la
5 concession.

6 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:35:02] Est-ce que la greffière d'audience pourrait
7 afficher sur l'écran du témoin l'intercalaire 3 de la liste de pièces du Procureur, avec
8 l'ERN CAR-OTP-2023-1371 ?

9 Ce document n'a pas encore été versé formellement.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:35:42] Monsieur le témoin, veuillez regarder le document qui est sur votre
12 écran. Est-ce que vous avez déjà vu ce document auparavant ?

13 R. [10:35:49] Bon, ce document, c'est moi qui aurais... aurais... aurais dessiné à ces
14 enquêteurs en... en 2016.

15 Q. [10:36:02] Donc, pour être clair, quand vous dites que vous l'avez montré aux
16 enquêteurs, à quels enquêteurs est-ce que vous faites référence ? Pour qui est-ce
17 qu'elles travaillaient ?

18 R. [10:36:15] Bon, il y avait une... une délégation de l'autre-là, de trois enquêteurs qui
19 étaient partis à Bangui. C'était en 2000 l'autre-là, en... en 2016, février 2016, pour...
20 C'est eux qui m'ont auditionné sur le procès-verbal que vous en avez là. Et c'est ce
21 dessin-là, c'est eux qui m'ont donné un Bic, afin que je puisse dessiner l'autre-là, les
22 structures de l'autre-là, du CEDAD. C'était comme ça que j'ai dessiné. Et vous voyez,
23 j'ai mis mon nom est ma signature.

24 Q. [10:36:49] Merci pour cette clarification. Et quand vous avez fait ce dessin,
25 qu'est-ce que vous essayiez de démontrer ?

26 R. [10:37:00] Bon, la démonstration est claire, c'est l'entrée du CEDAD et les cellules
27 qui étaient là-bas. Il y avait... Il y avait... Il y avait une douche. Bon, il y avait la... la
28 cellule de côté, là où il y avait... il y avait cette porte en deux battants. Bon, et le

1 cellule... la cellule 2, c'est là où il y avait... il y avait... il y avait deux portes entrées.
2 Et là... c'est là que nous étions... nous étions l'autre-là... nous étions arrêtés. Et la
3 cellule de... du côté était... était un grand dépôt. Quand ils faisaient des pillages,
4 c'était là qu'ils... qu'ils mettaient tous ces l'autre-là, tous ces biens pillés dans les
5 huit arrondissements de Bangui. C'était à côté de nous comme ça.

6 Et le... l'autre-là, la maison qui est à côté, c'était leur... leur l'autre-là, leur... leur...
7 leur chambre de... de réserve de l'autre-là, des... des... des aliments pour l'autre-là...
8 pour... c'est là qu'ils déposaient les rations alimentaires des... des... des soldats. Et à
9 côté, c'était la cuisine. Ils sortaient ces aliments-là, ils cuisinaient de l'autre côté, ils
10 distribuaient à tout le monde à la garde. Et, parfois, à 21 heures, ils nous donnaient
11 aussi certaines des choses qu'ils préparaient. Mais ils nous donnaient souvent
12 à 21 heures.

13 Donc, la... la maison de ce côté, ici, c'est l'administration. Et ils nous... ils nous
14 interrogeaient dans la grande salle qui est l'autre-là, qui est... qui est... qui est au
15 salon. Et les chambres sont partagées comme des l'autre... comme des bureaux. Et
16 parfois, ils... ils... ils arrêtaient des gens aussi dans... dans... dans cette grande
17 maison-là.

18 Q. [10:39:07] Merci pour cela. Nous voyons certaines lettres sur le dessin. Est-ce que
19 vous pouvez nous expliquer les lettres, ce qu'elles représentent ?

20 Par exemple, la lettre A, qu'est-ce qu'elle représente ?

21 R. [10:39:25] Ici, c'est écrit « Portail d'entrée ».

22 Q. [10:39:30] Ensuite, nous avons « Bureau B ».

23 R. [10:39:35] « Bureau B », c'est écrit ici « Bureau de service ».

24 Q. [10:39:47] Et qui occupait le bureau B ?

25 R. [10:39:50] Bon, ce bureau B, c'est là où ces trois enquêteurs, ils ont... ils ont
26 aménagé pendant le 4^{ème}... la 44^{ème} journée à ces... ces inspecteurs de commissaire
27 envoyés par l'autre-là, envoyés par la Présidence pour notre audition. Ils ont... Ils ont
28 aménagé ce bureau-là ; c'est ces enquêteurs-là qui nous auditionnaient là-bas, au

1 compte de la Présidence.

2 Et là, ils nous... c'est à... à cette époque-là, ils commençaient à nous auditionner sur

3 procès-verbal. (Expurgé). En

4 me sortant dans la... dans la cellule, j'étais cagoulé. Et quand ce doyen des... des...

5 des... des inspecteurs... de la police demandaient à... au commissaire, le bureau du

6 commissaire était de l'autre côté, ici, à côté du bureau de Nourredine. L'inspecteur a

7 demandé à ce commissaire de venir. Il est... Il a quitté son bureau, il est venu dans

8 l'autre bureau là-bas. Et le doyen de l'autre a dit... des inspecteurs a dit : « Mais

9 comment nous sommes des policiers, on ne peut pas... comment on peut interroger

10 les gens avec... avec des têtes cagoulées ? »

11 Maintenant, ils ont réfléchi longtemps, tous les quatre, et le commissaire a ordonné

12 aux inspecteurs d'enlever les cagoules sur ma tête, et... et... afin que je puisse être

13 auditionné. Bon, quand il a... quand ils ont enlevé le cagoule, le jeune inspecteur de

14 l'autre-là, le commissaire m'a regardé par-derrière, parce que c'était... j'étais assis à

15 côté de l'autre... du doyen des inspecteurs, j'étais assis par terre. Et il m'a regardé par

16 derrière, il m'a... il m'a dit : « Jeune homme, tourne ! » Quand je suis tourné, il m'a

17 regardé. Et, maintenant, le commissaire m'a posé la question (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé). Bon, après cela, il s'est retourné dans son bureau.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:39] Merci beaucoup,

27 Monsieur le témoin.

28 Madame la Procureur, pouvez-vous diriger votre témoin, s'il vous plaît ? Nous

1 avons un élément de preuve devant nous. Est-ce que nous pouvons traiter de cet
2 élément de preuve ?

3 Merci.

4 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:42:49]

5 Q. [10:42:56] Merci pour cette réponse, Monsieur le témoin.

6 Je vais continuer avec l'élément de preuve que nous avons à l'écran. Près du bureau
7 B, nous avons C. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que c'est, le C ? Décrivez
8 uniquement ce que C signifie, ce C qui est à côté du bureau B.

9 R. [10:43:14] Bon, c'est... c'est les... c'est la... c'est la grande salle d'audition. C'était là
10 que tous les... l'autre-là, on nous conduisait de... de l'autre-là, de la cellule là-bas, et
11 c'est la grande salle, c'est là que, eux, ils nous torturaient, ils nous interrogeaient. Il y
12 avait... Il y avait... Il y avait une grande table comme ça, et ils étaient là, il y avait
13 d'autres personnels qui... les... les soldats de la garde qui nous fait sortir... sortaient
14 de l'autre là, ils étaient comme ça. Bon, et il y a les bourreaux qui étaient derrière
15 nous dans la cellule... dans... dans le bureau C-là. Et quand ils nous posaient des
16 questions, il veut avoir nos aveux par la force. Quand tu ne parles pas à leur gré, ils
17 autorisent à ces bourreaux-là de te fouetter. C'est là où ils nous torturaient. Ce n'était
18 pas dans... dans les autres bureaux.

19 Q. [10:44:18] Merci. Et la lettre au-dessus de « Bureau B », bureaux B et C. Nous
20 avons, à gauche F ; que signifie F ?

21 R. [10:44:36] C'est ce que je disais. Ça, c'est... Ça, c'est le dépôt des... dépôt des
22 vivres. Quand on... on amène des rations des... des l'autre-là, des soldats, tous les
23 lundis, parfois mercredi ou jeudi, ils amènent ces rations-là deux fois par jour ; les
24 fagots, tout ce qui constitue la cuisine, c'est là où ils... ils les... ils déposaient ces
25 l'autre-là, pour... pour la cuisine.

26 Q. [10:45:05] La lettre qui suit, c'est E. Pouvez-vous nous dire à quoi renvoi E ?

27 R. [10:45:13] Bon, selon ici, ce qui est écrit, E ici, c'était la cuisine. Mais en haut
28 là-bas, les lettres sont inversées. En haut là-bas, lettre E est devenue pour dépôt des

1 vivres, et le F... lettre F est devenue pour la cuisine. Donc, sur le tableau ici... là-bas,
2 c'est inversé, si vous regardez.

3 Q. [10:45:34] La suivante, D3. À quoi renvoi D3 ?

4 R. [10:45:42] Bon, D3, c'est... c'est... c'est... c'est... il y a... c'est le grand dépôt qu'ils
5 mettaient... ils mettaient leurs... leurs choses pillées. Et, parfois, ils... ils arrêtaient
6 aussi les gens, ils mettaient... ils mettaient parmi ces... ces... ces bagages-là aussi. Si
7 jamais les cellules sont... sont... sont... sont en surnombre, ils mettaient aussi les gens
8 de... dans la cellule où il y avait... il y avait des... des choses de pillages-là.

9 Q. [10:46:16] La lettre suivante, D2, à quoi est-ce qu'elle renvoie ?

10 R. [10:46:23] Bon, la lettre D2, c'est l'entrée... l'entrée ; ça, c'est là où nous étions...
11 nous étions arrêtés. Donc, cette cellule a... a une entrée comme ça et... et l'autre-là,
12 et... et une chambre comme ça. Donc, là où ils nous ont mis, il y a deux portes. Ils
13 ouvrent comme ça, et ils... ils ouvrent encore à l'intérieur pour nous mettre là-bas, ils
14 ferment là-bas, ils ferment encore à la sortie. Par contre, tous les autres... toutes les
15 autres cellules étaient... étaient... étaient à... à une entrée comme ça, directe. C'est ce
16 que je disais que, au D1, il y avait... il y avait une porte à... à deux battants. Ça
17 s'ouvrait directement comme ça. Et quand ils ouvraient, ils regardaient les
18 prisonniers. Mais notre cellule, quand ils ouvraient, il faut ouvrir encore le
19 deuxième... la deuxième porte pour qu'ils soient... qu'ils ont accès à... à nous.

20 Q. [10:47:20] En termes de volume, de grandeur, est-ce que vous pouvez nous décrire
21 la D2 ?

22 R. [10:47:29] Bon, vous regardez sur l'autre-là, sur le schéma ici, le D3 est... a la
23 même grandeur que le D2, mais, seulement, la cellule D2 est séparée, et la cellule D3
24 qui... qui... qui constitue un dépôt, c'est... c'est pas séparé, c'est laissé... c'est... c'est
25 resté... c'est resté en... en l'autre-là... dans sa... dans sa longueur, sans séparation.
26 C'était comme ça qu'il mettait beaucoup de choses dedans. Et, parfois, si on est en
27 surnombre dans les cellules, ils... ils mettaient les gens là-bas provisoirement ; ils
28 mettaient aussi les prisonniers parmi ces bagages-là.

1 Q. [10:48:18] Le premier jour où vous étiez en cellule, il y avait combien de personnes
2 avec vous ?

3 R. [10:48:23] (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé), je constatais des chaussures, je constatais des l'autre-là,

8 des... des... des... des tee-shirts... tee-shirts manches longues. Et quand je sentais

9 comme ça, ça sentait des parfums. Je... Je regardais dans la cellule, des... des... des

10 pantalons, des choses comme ça. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:49:21] Quelle était la source de lumière dans la cellule où vous étiez ?

14 R. [10:49:26] Là où nous étions, la cellule était sombre pendant... pendant 44 jours.

15 D'abord, en sortant, nous étions cagoulés. Et dans la cellule, il y avait... il y avait une

16 personne, il était l'autre-là, il était le conseiller juridique de l'autre-là, le conseiller

17 juridique de Nourredine. Il avait... Il avait... Il avait une main courante. Quand il

18 venait chaque matin, c'est lui qui faisait les appels de chaque prisonnier dans la

19 cellule. Quand il vient, il allumait seulement la torche de... de son téléphone sur

20 l'autre-là.

21 Un jour, quand il était venu, il m'a appelé, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé). C'était comme ça que j'ai compris
10 comment les choses... les choses fonctionnaient.
11 Et quand il venait par la suite, les noms des prisonniers qui étaient... étaient... il
12 disait qu'ils sont libérés, ces prisonniers libérés, il croisait leurs noms avec des Bics
13 rouges pour éviter des appels « matinal » à répétition. Le plus souvent, là-bas, ils
14 libèrent les gens à minuit. Quel genre de libération comme ça ? On ne sait pas. Et
15 est-ce que tous ces gens libérés à minuit là, il y a combien de... de prisonniers qui
16 sont restés en vie, on ne sait pas aussi.
17 Q. [10:52:14] Merci, Monsieur le témoin.
18 Nous revenons sur le dessin qui est à l'écran devant vous.
19 R. [10:52:17] Oui.
20 Q. [10:52:18] La lettre DA, à quoi elle renvoie ? Qu'est-ce qu'elle signifie ?
21 R. [10:52:40] DA ? Il n'y a pas... Il n'y a pas de DA ici ; il y a D1 et D2.
22 Q. [10:53:02] D1, c'est ce à quoi je fais référence, D1, qui a été agrandi sur votre écran.
23 Est-ce que vous voyez ?
24 R. [10:53:12] Je vois ici A, je vois B, je vois D1, D2.
25 Q. [10:53:29] Je vous pose la question sur la D1.
26 R. [10:53:33] Ah oui ! D1, c'est la cellule... la cellule qui... qui... qui ne porte pas un
27 grand nombre de l'autre-là, un grand nombre de... de prisonniers. Si j'ai bonne
28 mémoire, dans cette cellule-là, le plus souvent, ils mettent les personnes, mais ça ne

1 dépasse pas 20 personnes. Mais notre... notre cellule, il arrivait un moment que notre
2 nombre est parti jusqu'à 48 personnes dans... dans... dans cette petite cellule que
3 vous voyez là. Et à... ç cette époque-là, on ne pouvait pas respirer. S'il y avait la
4 chaleur, vraiment, c'était... c'était... c'était grave. On ne pouvait pas... Il y avait un
5 prisonnier qui allait... allait mourir comme ça. Nous étions 48 à... à... à un moment
6 dans... dans... dans notre cellule — 48 personnes.

7 Q. [10:54:30] La lettre qui suit, c'est G. Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'elle
8 représente ?

9 R. [10:54:38] Bon, ça, c'est... ça, c'est... ça, c'est la... la... la douche.

10 Un jour, le soir, quand ils nous ont... ils ont... ils ont mis un l'autre-là... l'autre-là, ils
11 ont... ils ont coupé un... un... un bidon de 20 litres, ils ont coupé, et ça nous... ça
12 nous servait, dans la cellule, de latrines.

13 Et un jour, la nuit, (Expurgé)

14 (Expurgé) sorti, la nuit, avec les cagoules pour aller...

15 aller verser ces déchets-là dans... dans... dans la douche. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [10:55:55] Monsieur le témoin, combien de fois avez-vous pu prendre une douche,
21 vous et les autres détenus qui étaient avec vous dans la cellule ? Combien de fois par
22 jour avez-vous pu vous laver ?

23 R. [10:56:07] Bon, on ne se lavait pas. Par exemple, mon cas, j'ai passé 55 jours sans
24 me laver, ni même les yeux, même les yeux. Et j'étais arrêté, je suis resté 55 jours avec
25 la même chemise, le même pantalon que je portais au moment de mon arrestation
26 jusqu'à ma sortie de prison. Je ne me suis pas lavé un jour. Au départ, on... on... on
27 urinait, on faisait... on faisait des douches sur les... sur du sable.

28 Quand la délégation du... il y avait une délégation qui venait de la Présidence, c'était

1 comme ça qu'ils ont commencé à aménager... à aménager la cellule, parce qu'une
2 délégation de la Présidence allait... allait... allait visiter la cellule. Ils ont... Ils ont...
3 Ils ont amené... Ils ont acheté deux grandes nattes dont les musulmans prient...
4 prient dessus là. Ils ont mis une natte de l'autre côté ici, ils ont mis une grande natte
5 là-bas. C'était à partir de 44^{ème} journée qu'on commençait à... à... à rester sur la natte.
6 Et c'était à cette époque-là qu'ils ont coupé ce... ce... ce bidon de 20 litres-là pour nous
7 servir de latrines. Mais autrefois, pendant les 44 jours, on urinait là où on... on... on
8 dormait. Il n'y avait pas de latrines.

9 Q. [10:57:37] Et en ce qui concerne la nourriture, l'eau, est-ce qu'on vous en donnait
10 lorsque vous étiez en cellule ?

11 R. [10:57:45] Bon, on nous donnait pas... on ne nous donnait pas la nourriture.
12 C'est-à-dire, à chaque 21 heures, ils cuisaient le riz qui restait chaude comme ça. Ils
13 amenaient, ils dit... ils disaient qu'un plat, ils prenaient dans un verre de 100 francs
14 comme ça, un verre qu'on... qu'on... qu'on vend chez nous là-bas, 100 francs comme
15 ça, ils... ils versaient ce riz-là chaud comme ça entre tes mains. Quand tu enlèves ta
16 main, ça... ça... ça tombe à terre, et tu attends le jour suivant, le 21 heures de... de...
17 de demain. Bon, donc, on... nous étions obligés de manger ce riz-là comme ça
18 chaque jour. Seulement... Seulement cela, notre... notre... notre ration alimentaire. Et
19 ils nous donnaient un l'autre-là, 1 litre et demi de l'autre-là, 1 litre et demi d'eau
20 pour six personnes.

21 Q. [10:58:48] Merci, Monsieur le témoin, pour cette réponse.

22 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:58:52] Madame la Présidente, le Procureur
23 demande la soumission formelle du document à l'écran. Il s'agit de l'intercalaire 3, et
24 l'ERN, une fois de plus, c'est CAR-OTP-2023-1371.

25 Je regarde l'heure, mais il y a un autre document que je voudrais montrer au témoin,
26 mais je ne sais pas s'il n'est pas approprié de prendre une pause.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:59:28] Monsieur le témoin,
28 nous allons prendre une courte pause et revenir donc à 11 h 30.

- 1 La session est levée.
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:59:36] Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*
- 4 *(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*
- 5 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:35:28] Veuillez vous lever.
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:37] Bonjour à tous et
- 9 bon retour.
- 10 Nous allons poursuivre votre interrogatoire principal, Monsieur le témoin.
- 11 Nous avons suspendu l'audience à huis clos partiel, mais maintenant, nous sommes
- 12 en audience publique, pour le Procureur.
- 13 Monsieur le témoin, vous voyez, vous avez donné beaucoup d'informations. Est-ce
- 14 que je pourrais vous demander de parler lentement, ce qui aidera les interprètes à
- 15 saisir tout ce que vous dites et à saisir chaque mot. Juste simplement lentement, plus
- 16 lentement que lors de la première session.
- 17 Madame la Procureur, la parole est à vous, s'il vous plaît.
- 18 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:36:57] Merci, Madame la Présidente.
- 19 Je pense que pour les trois prochains documents que je vais vous montrer nous
- 20 pouvons rester à... en audience publique.
- 21 Est-ce que la greffière d'audience pourrait, s'il vous plaît, afficher l'onglet 8 de la
- 22 liste de l'Accusation, à savoir CAR-OTP-2023-5743. on peut le montrer au témoin et
- 23 également l'afficher dans la galerie du public. Et ce document n'a pas encore été
- 24 formellement soumis.
- 25 Q. [11:37:37] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la photo qui apparaît sur
- 26 votre écran ?
- 27 R. [11:37:43] Je vois ça.
- 28 Q. [11:37:45] Avez-vous vu cette photo avant aujourd'hui ?

1 R. [11:37:53] Non, on me l'a montré ça pendant l'autre... pendant la... la correction de
2 ma déposition à Bangui. C'était le... du 10 au 11. Quand il y avait une personne qui
3 était envoyée à Bangui pour la correction de ma déposition, il m'a montré cette
4 photo.

5 Q. [11:38:21] Et lorsque vous avez regardé cette photo, est-ce que vous avez reconnu
6 ce que l'on y voit ?

7 R. [11:38:34] Bon, au départ, le grande maison, j'ai... j'ai dit au... pendant la révision
8 que la première photo, je n'ai pas reconnu, mais c'était après qu'ils ont montré la
9 maison du... du devant où il y avait la cellule. C'était comme... comme ça que j'ai
10 repéré l'ensemble de l'autre là, des deux maisons.

11 Q. [11:39:03] Et qu'est-ce que... que représente ces bâtiments que l'on voit sur cette
12 photo ?

13 R. [11:39:10] Ça, c'est l'ensemble... l'ensemble de la composition des cellules et des
14 dépôts, et des cuisines, et les douches et l'autre-là, et les autres compartiments. Ça,
15 c'est l'ensemble de l'autre-là, le... le long bâtiment, là où nous étions... où nous étions
16 incarcérés.

17 Q. [11:39:38] Et rappelez-nous, s'il vous plaît, à nouveau, le nom de l'endroit où se
18 trouvaient ces cellules ?

19 R. [11:39:48] Ça, c'est les... les... les deux dernières cellules que j'avais parlé qu'il y
20 avait la cuisine, il y avait le dépôt, et l'autre-là... l'autre-là, le... le troisième qui... qui
21 est resté sans... sans présentation, c'était le grand dépôt qu'ils mettaient ces... ces
22 l'autre-là. Ils mettaient les choses pillées pendant leur l'autre-là... pendant leur
23 arrivée à Bangui.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:40:21] Madame le
25 Procureur, si vous permettez. Est-ce que vous avez en pièce à conviction, ce à quoi il
26 fait référence ici concernant ces bâtiments, qui donne une idée de ce que cette pièce à
27 conviction particulière représente à l'heure actuelle ?

28 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:40:43] Oui, bien sûr, mais malheureusement,

1 cela ne figurait pas sur la liste des pièces à conviction de l'Accusation, donc, nous
2 n'avons pas pu l'inclure dans la liste des documents.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:40:54] Merci beaucoup.
4 Vous pouvez poursuivre.

5 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:40:58]

6 Q. [11:40:59] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous indiquer quelles sont
7 les pièces ou les portes que nous voyons ici, qui représentent la cellule où vous étiez
8 détenu ?

9 R. [11:41:08] Parmi ces trois portes-là, la... ma cellule est restée de l'autre côté, comme
10 ça.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:41:20] Est-ce que vous
12 voudriez que l'huissière d'audience permette... puisse aider le témoin ?

13 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:41:29] Oui, s'il vous plaît.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:41:31] Madame la
15 greffière, est-ce que vous pourriez aider... avoir l'amabilité d'aider le témoin de... de
16 sorte qu'il puisse annoter ou donner une lettre aux questions qui lui sont posées ?

17 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

18 R. [11:41:50] Ça veut dire...

19 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:41:53]

20 Q. [11:41:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez indiquer, en mettant le
21 chiffre 1, la pièce ou la cellule où vous étiez détenu ? Vous pouvez utiliser le stylo
22 pour indiquer et ceci apparaîtra en rouge à l'écran.

23 Est-ce que vous avez compris, Monsieur le témoin ?

24 R. [11:42:24] Oui, j'ai compris, mais ces trois portes ici-là, la cellule où j'étais... j'étais
25 incarcéré ne figure parmi ces trois portes-là. C'est de l'autre côté, donc c'est resté
26 comme ça, dans l'image.

27 Q. [11:42:40] Veuillez indiquer, s'il vous plaît, en apposant le chiffre 1, la pièce que
28 vous reconnaissez et dites-nous ce que... ce qu'indique ce numéro 1.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:42:52] Quelle pièce qu'il
2 reconnaît, pourquoi ? Est-ce que vous voulez qu'il dise ce que représente chaque
3 pièce ?

4 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:43:02] Oui, Madame.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:43:04] Pas nécessairement
6 la pièce où il était emprisonné.

7 Q. [11:43:09] Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez la question,
8 maintenant.

9 R. [11:43:14] Moi, j'ai pas compris.

10 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:43:18]

11 Q. [11:43:19] Bien. Monsieur le témoin, vous aviez dit, un peu plus tôt, lorsque cette
12 photo a été affichée à l'écran, vous avez dit que vous reconnaissez la cuisine...

13 R. [11:28:29] Oui.

14 Q. [11:28:33] Et est-ce que vous pourriez indiquer, en utilisant ce stylo, où se trouve
15 la cuisine sur cette photo, s'il vous plaît ?

16 R. [11:43:50] La cuisine, c'est... c'est à côté, là où il y a le morceau de route, là,
17 morceau de... de brique là-bas, à côté, là. Ça, la... la première porte est le côté... côté
18 droite, là où je suis là, c'est là où il y avait les... l'autre-là, il y avait les ravitaillements
19 des repas des soldats. Ils gardaient ça ici pour faire la cuisine.

20 Q. [11:44:12] Bien.

21 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:44:16] Je pense que l'on peut enlever cette photo
22 et mettre la prochaine... afficher la prochaine à l'écran.

23 Et nous demandons formellement que ce document soit versé également.

24 Et la photo suivante qui devrait être affichée pour le témoin, et que l'on peut
25 également montrer au public, c'est l'onglet 9 de la liste des documents de
26 l'Accusation, il s'agit du document CAR-OTP-2033-5792.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [11:44:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la photo qui s'affiche sur

1 votre écran ?

2 R. [11:44:59] Oui.

3 Q. [11:45:02] Qu'est-ce que montre cette photo ?

4 R. [11:45:09] Bon, la pièce actuelle-là, où il y a... où il y a cette brouette-là, c'est le
5 grand dépôt où ils mettaient les... les... les choses de pillage que je disais là. Parce
6 que notre cellule n'avait pas... la cellule que j'étais... j'étais... j'étais emprisonné
7 n'avait pas de fenêtre, il y avait seulement qu'une porte entrée et une porte de
8 cellule. Pendant les... pendant les 55 jours que... que, par exemple, moi, j'ai passés
9 dans la cellule de... de CEDAD, il y avait pas la lumière. On est restés dans
10 l'obscurité totale comme ça, tout était noir. On ne regardait rien.

11 Q. [11:45:56] Sur cette photo, est-ce que vous pouvez voir la cellule où vous étiez
12 détenu ?

13 R. [11:46:03] C'est resté de ce côté, comme ça.

14 Q. [11:46:12] Est-ce que vous pourriez, à l'aide du stylo, indiquer où se trouve la
15 cellule où vous étiez détenu ?

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 R. [11:46:27] Si vous comptez à partir de première porte, deuxième porte, troisième
18 porte, ce n'est pas encore arrivé à... à notre cellule. Donc, notre cellule est restée... est
19 restée de l'autre côté, là.

20 Je crois ça va, non ? Ça là, c'est le grand dépôt, ici. Ça, c'est l'ensemble du grand
21 dépôt, qu'ils mettaient les... ces objets-là.

22 Q. [11:47:08] Bien, merci beaucoup.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:14] Nous n'avons
24 aucune annotation sur la pièce à conviction devant nous. Je ne sais pas si vous voyez
25 quelque chose.

26 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:47:21] Non, je ne vois rien non plus.

27 R. [11:47:25] Il faut écrire ?

28 Bon. L'ensemble de cette pièce que vous voyez là, jusqu'ici, c'est pas là où nous

1 étions... où nous étions... ou c'est pas la cellule que j'étais... j'étais dedans. Ça, c'est le
2 grand dépôt qu'ils mettaient... qu'ils mettaient leurs... leurs objets. Bon, ma cellule
3 est restée de l'autre côté comme ça. Parce que ma cellule n'avait pas de fenêtre, il n'y
4 avait pas des ouvertures comme ça, on... on... on ne regardait pas dehors, il n'y avait
5 pas de fenêtre fermée ni ouverte. Il y avait seulement une porte entrée et une porte
6 de... de la chambre là où... là où était notre cellule. Il n'y avait pas de fenêtre comme
7 ça dans notre cellule.

8 *(Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience)*

9 Q. [11:48:20] D'accord.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:48:21]

11 Q. [11:48:22] Monsieur le témoin, vous avez mis une marque au-dessus du bâtiment
12 où vous dites qu'il y avait un sorte de magasin, disons. Est-ce que vous pourriez
13 marquer cela avec la lettre A ?

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 R. [11:48:51] Ouh là là ! Ouh là là !...

16 Ça va, non ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:49:15] Madame l'huissière,
18 est-ce que vous pouvez voir le « A » qui est clair, au-dessus du toit, sur la gauche,
19 par rapport à l'endroit où vous vous trouvez maintenant, sur votre gauche, où il a
20 mis, donc, une... il a marqué quelque chose en rouge, et il y a là, donc, un espace
21 qui... où il n'y a rien, est-ce que vous pourriez lui demander de marquer un... un
22 « A » ? Oui, par rapport à là où il se trouve, c'est sur sa droite. Et je vous
23 demanderais d'aller vers la gauche, puisqu'il y a de... la place et de marquer là, un
24 « A », Monsieur le témoin.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Non, je voulais dire de l'autre côté, où il y a de la place.

27 Madame l'huissière, est-ce que vous pourriez l'aider pour qu'il aille vers la... la
28 bonne direction pour marquer un « A » ?

- 1 *(L'huissière d'audience s'exécute)*
- 2 R. [11:50:34] Ouuh là là ! Ça sort de l'autre côté là-bas.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:50:41]
- 4 Q. [11:50:43] C'est bon, vous pouvez marquer un « A » là où vous vous trouvez, là
- 5 où vous êtes.
- 6 *(Le témoin s'exécute)*
- 7 R. [11:50:55] Attends.
- 8 Q. [11:51:04] Est-ce que... Faisons les choses autrement. Est-ce que vous pourriez
- 9 simplement mettre un cercle, un cercle simplement ?
- 10 *(Le témoin s'exécute)*
- 11 R. [11:51:20] Tout ça, ça sort pas.
- 12 Q. [11:51:35] O.K. ça devrait aller.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:51:38] Madame le
- 14 Procureur, à vous.
- 15 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:51:41] Merci, Madame la juge.
- 16 Merci, Monsieur le témoin.
- 17 L'Accusation, demande à ce que l'onglet 9... le document à l'onglet 9 soit
- 18 formellement soumis, et l'on peut donc enlever ce document de l'écran.
- 19 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:52:35] Est-ce que vous
- 21 voulez demander la soumission formelle de... de la version annotée ?
- 22 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:52:44] Oui, Madame la Présidente.
- 23 L'Accusation demande à ce que la version annotée du document à... à l'onglet 9... à
- 24 être versée formellement. Il s'agit du document CAR-OTP-2033-5792.
- 25 Et nous aimerions maintenant afficher une autre photo.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:52:59] Merci.
- 27 Madame la greffière, est-ce que l'on pourrait avoir une cote ERN pour ce document ?
- 28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:53:07] Oui, Madame la Présidente.

- 1 Le document annoté de l'onglet 9 portera le numéro suivant : CAR-REG-000020123.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:53:27] Merci beaucoup.
- 3 Madame le Procureur, vous pourriez poursuivre.
- 4 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:53:33] Est-ce que l'on pourrait maintenant
- 5 afficher le document suivant, CAR-OTP-2033-5839, que l'on pourrait également
- 6 montrer au témoin et au public ?
- 7 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 8 Q. [11:53:51] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la photo qui s'affiche
- 9 à l'écran ?
- 10 R. [11:53:59] Je reconnais.
- 11 Q. [11:54:03] Que montre cette photo ?
- 12 R. [11:54:05] Voilà, maintenant, la porte de notre cellule qui est... qui a été fermée
- 13 avec... avec... avec les briques, là. La porte est maintenant fermée avec des briques.
- 14 Q. [11:54:32] Est-ce que vous pourriez indiquer, une fois de plus avec le stylo, en
- 15 apposant le chiffre 1, la porte de votre cellule, que vous venez de décrire ?
- 16 *(Le témoin s'exécute)*
- 17 R. [11:54:52] Voilà ça ici. C'est fermé avec l'autre-là, fermé avec... avec des briques.
- 18 Autrefois, il y avait... il y avait un... une entrée ici, on... on nous rentrait comme ça,
- 19 on nous... on nous mettait dans la cellule de l'autre côté là-bas. Comme je disais,
- 20 notre cellule n'avait pas de fenêtre, c'était sombre comme ça. Donc, voilà ça... peut-
- 21 être que c'est... c'est après notre sortie de prison qu'ils ont... qu'ils ont mis... mis... mis
- 22 cette barricade-là.
- 23 Q. [11:55:33] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez indiquer sur le bâtiment
- 24 lui-même cette porte que vous avez indiquée qui a été barricadée, la porte qui se
- 25 trouvait là lorsque vous étiez dans la cellule, en mettant le numéro 1, le chiffre 1 ?
- 26 *(Le témoin s'exécute)*
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:59] Il y a déjà un
- 28 numéro 1.

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 R. [11:56:06] Cette porte-là est fermée à peine être sortie de prison, c'était là que nous

3 étions emprisonnés, parce qu'il n'y avait pas... il y avait pas l'autre-là...

4 de fenêtre comme ça, même de l'autre côté, c'est pas notre cellule. Notre cellule était

5 ici, en deuxième position. Et c'était... c'était... c'était une chambre double, la porte

6 d'entrée ici, et il y a une porte là-bas avec une clé à l'intérieur. Quand on nous faisait

7 entrer comme ça, on nous mettait... on nous mettait de l'autre côté là-bas. La... La

8 première porte est fermée là-bas et la porte dehors est fermée. Donc, quand on

9 voulait nous faire sortir, on ouvrait la porte de... de la cellule et on ouvrait la porte

10 ici, la grande porte de... de sortie qu'on nous sortait dans la cellule. Et nous étions

11 restés pendant toute la durée de notre détention, sans regarder la lumière, même

12 comme ça, même un peu comme ça, on n'a pas... on n'a pas... tout était... la... la

13 cellule était... était noire.

14 Ce qu'on sentait qu'il y... il y avait la matinée, c'étaient les véhicules qui... qui... qui...

15 qui partaient en ville le matin. On écoutait ça seulement dans la cellule. Et pour...

16 pour reconnaître la nuit, les oiseaux... les oiseaux passaient sur la montagne, comme

17 ça. On... On écoutait les oiseaux qui criaient, qui sortaient, c'est là qu'on sentait qu'il

18 faisait... il faisait soir. Et il y avait aucune lumière pendant notre détention, à part la

19 lumière des torches lampes qu'on... qu'on... qu'on allumait pour... pour sortir les...

20 soit les prisonniers ou bien pour... pour les appels matinal, tout ça, c'est comme ça

21 qu'on... qu'on regardait la lumière, et c'était comme ça qu'on regardait ces... ces

22 personnels de CEDAD en... en face. Quand ils sortaient, les gens, quand ils entraient

23 de nouveaux... les nouveaux prisonniers, tout ça, on les regardait seulement avec

24 les... les lampes-torches. Et parfois, quand ils amenaient des... l'autre-là... ils

25 amenaient des... des nouveaux prisonniers, ils nous demandaient tous de tourner

26 nos yeux vers les... les murs là-bas, de ne pas les regarder, ou bien... enfin qu'il finit

27 leur service, et il ferme la porte, avant qu'on... qu'on puisse se lever. Et gare à celui

28 qui va se tourner pour regarder l'autre-là... une garde, il a... il sera torturé. Donc,

1 parfois, ils nous baissent la tête, comme ça, on regarde rien qui se passe là. Il finit
2 leur service ou bien, quand il veut sortir un personne la nuit, il nous demande de
3 regarder la mur... hein, le mur, jusqu'à ce qu'il finit leur service avant qu'on... qu'on
4 puisse se lever.

5 Q. [11:58:42] Merci pour cette explication, Monsieur le témoin.

6 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:58:48] L'Accusation aimerait demander le
7 versement formel de cette version annotée de l'onglet 10, Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:58:57] Et... Merci
9 beaucoup.

10 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pourrions avoir un cote pour cette
11 pièce à conviction ?

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:59:02] Oui, Madame la Présidente. La
13 version annotée de la liste de notifications portera le numéro CAR-REG... OTP-REG-
14 0002-0214. 0... (*l'interprète se reprend*) 000201234.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:59:30] Merci beaucoup,
16 Madame la greffière d'audience.

17 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire, s'il vous plaît.

18 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:59:37] Merci, Madame la Présidente.

19 On peut enlever la photo de l'écran.

20 Q. [11:59:46] Monsieur le témoin, un petit peu plus tôt ce matin, vous nous avez dit,
21 comme vous l'avez décrit...

22 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:59:47] Pardon, est-ce que nous pourrions
23 repasser à huis clos partiel, Madame la Présidente ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:00:00] Madame la greffière
25 d'audience, pourrions-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 00*)

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:00:09] Nous sommes à nouveau à huis clos
28 partiel, Madame la Présidente.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:00:20] Merci beaucoup.
- 2 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre, s'il vous plaît.
- 3 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:00:26]
- 4 Q. [12:00:28] Monsieur le témoin, plus tôt ce matin, vous nous avez décrit qu'il y
- 5 avait 48 personnes, y compris vous, retenues dans la cellule qu'on vient de voir. Et
- 6 est-ce que vous vous souvenez des noms de certaines des personnes avec lesquelles
- 7 vous étiez détenus ?
- 8 R. [12:00:55] Oui, je me souviens de... de beaucoup de noms.
- 9 Q. [12:01:04] Est-ce que vous vous rappelez de la première personne qui avait été
- 10 détenue dans la cellule avec vous ?
- 11 R. [12:01:14] Oui, la première personne... c'était...
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:17] Attendez un
- 13 moment, Monsieur le témoin.
- 14 Oui, Maître Jacobs ?
- 15 M^e JACOBS : [12:01:23] Oui, merci, Madame la Présidente. Ce n'est pas une objection,
- 16 c'est juste pour avoir la référence de... de ce qu'a dit ma confrère sur le... le nombre
- 17 de personnes dans la ou les cellules. Parce que j'ai compris que ma confrère a dit « les
- 18 cellules », mais si je ne me trompe pas, le témoin ce matin, a dit qu'il y avait
- 19 « 48 personnes dans notre cellule », page 33, ligne 23. Donc, si on peut avoir la
- 20 référence précise, parce qu'il semble y avoir une confusion sur ce qu'a dit le témoin
- 21 exactement ce matin entre le français et l'anglais. Merci.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:02:01] Oui, si je me
- 23 rappelle de... ce qu'il a dit, il a parlé de sa propre cellule.
- 24 Madame le Procureur, est-ce que vous pouvez clarifier cela ?
- 25 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:02:14]
- 26 Q. [12:02:15] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous rappeler combien de personnes
- 27 il y avait détenues dans votre cellule ?
- 28 R. [12:02:22] Donc, comme je disais au départ, quand je suis... quand j'étais dans la

1 cellule, (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé). Quand il était
5 arrivé... et j'ai oublié un chose là : pendant... pendant le même jour que l'autre, là,
6 que Nouredine m'a interrogé, (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé). Bon, c'était vers les 11 heures, ils m'ont retrouvé dans la
9 cellule. Arrivé à 15 heures, il y avait huit soldats encore. Je ne sais pas sur ordre de
10 qui, il étaient... ils étaient partis ouvrir la cellule, ils voulaient me faire sortir de force
11 — huit personnes. On est resté avec eux une heure de temps comme ça. Il y avait
12 deux personnes qui me torturaient ici, deux personnes ici, les gens me torturaient
13 aux genoux, c'est-à-dire.... j'ai subi des tortures terribles. C'était là que j'ai... ils ont...
14 ils ont... (Expurgé).
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:52] O.K.
16 R. [12:03:54] (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:04:39] Merci, Monsieur le
25 témoin.
26 Q. [12:04:50] Pour nous donner une meilleure compréhension, qui a demandé à ces
27 gardes d'être ramené ? Vous avez dit « il a demandé à ce que ces gardes soient
28 ramenés » ; vous parlez de qui, quand vous dites « il a demandé à ces gardes » ?

1 R. [12:05:03] Bon. Selon... Selon la première interrogation matinale que... que l'autre,
2 là, que Nouredine m'a interrogé personnellement, (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé) ; ce même jour-là.

5 Q. [12:05:25] Merci. Pour continuer avec la question du Procureur, combien d'entre-
6 vous... il y avait combien de personnes dans votre cellule pendant le temps que vous
7 avez passé au CEDAD ?

8 R. [12:05:42] C'est-à-dire le nombre, le nombre exact des personnes qui étaient restées
9 dans la cellule, c'est ce que je disais, 48. Le plus souvent, il y a... il y a des
10 déplacements de l'autre, là, il y a des déplacements de prisonniers de cellule en
11 cellule. Il y a des personnes qui étaient arrêtées, par exemple, au Camp de Roux, à la
12 présidence, ils étaient torturés là-bas longtemps, les gens parfois restaient là-bas
13 deux semaines, et à la fin, on les amenait ici, au CEDAD. Bon. Il y a des personnes
14 qu'on... qu'on les amène, il y a d'autres qui... qui enlèvent ça la nuit, il y a d'autres
15 prisonniers qu'ils amènent, et il y a d'autres qu'ils enlèvent ça, c'est... le
16 fonctionnement, était comme ça. Bon, l'ensemble des... des... des... des restants des
17 prisonniers dans notre cellule était... était de 48 personnes quand... quand... quand
18 ces envoyés spéciaux, c'est l'autre, là, ces commissaires et ces inspecteurs de la police
19 étaient arrivé pour nous auditionner sur procès-verbal, ils... nous restons
20 48 personnes dans notre cellule. C'était comme ça que pendant...

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:06:49] Merci beaucoup,
22 Monsieur le témoin.

23 Madame la Procureur, veuillez poursuivre.

24 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:06:54] Merci, Madame la Présidente.

25 Q. [12:06:57] Monsieur le témoin, j'aimerais que vous vous concentriez sur le détenu
26 que vous avez mentionné, (Expurgé) est-ce que vous pouvez épeler son nom —
27 nous sommes à huis clos partiel, donc vous pouvez parler librement ?

28 R. [12:07:18] (Expurgé)

1 Q. [12:07:49] Merci pour cela. Et... Et (Expurgé) a été amené en cellule quel jour,
2 quelle était la date, si vous vous en rappelez ?

3 R. [12:08:05] (Expurgé)

4 (Expurgé). Il était seul.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:08:19] Correction de l'interprète : La
6 question était de savoir dans quel état était (Expurgé) quand il est arrivé.

7 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:08:24]

8 Q. [12:08:24] (*Intervention non interprétée*)

9 R. [12:08:28] (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé), c'était... c'était

13 incroyable.

14 Q. [12:09:04] Où est-ce que se trouvait (Expurgé) sur son corps, à quel endroit de
15 son corps ?

16 R. [12:09:12] (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [12:09:32] Et quel traitement a-t-il reçu pendant le temps de son incarcération, si
19 jamais il a reçu un quelconque traitement ?

20 R. [12:09:46] Il n'a pas reçu un traitement, et nous tous, les prisonniers, dans la
21 cellule, on nous torturait, on avait des plaies. Par exemple, moi par... un jour, j'étais
22 couvert... couvert de... couvert de plaies comme ça, là. Dans la cellule, on mettait
23 seulement que le sable sur l'autre-là, sur les plaies, jusqu'à ce que ça soit cicatrisé, on
24 enlève les... on enlève le sable. Il y avait pas de traitement médical, personne pouvait
25 nous donner même un comprimé de l'autre-là, de paracétamol. Par exemple, moi,
26 quand... pendant les 55 jours, Je n'étais même pas suivi, connu même un... un
27 comprimé. Et c'est... c'est... et c'est une interdiction formelle de donner l'autre-là, de...
28 de donner des médicaments à aux... à... aux... aux prisonniers.

1 Q. [12:10:40] Quel document avez-vous donné au Procureur concernant (Expurgé)
2 (Expurgé), si vous avez des... donné des documents au Procureur.

3 R. [12:10:57] Bon, c'est dans l'autre-là, dans le document de l'autre-là, dans le
4 document du 17... j'ai pas jugé... j'ai... j'ai... j'ai adressé à l'ancien Procureur, Fatou
5 Bensouda. J'ai listé le nom de tous ces... l'autre-là, de tous ces prisonniers, même
6 dans la photocopie de ce bloc... bloc-notes que vous avez, les noms de tous ces
7 prisonniers sont inscrits dans... dans ce bloc-notes-là, vous allez vérifier, vous allez
8 trouver.

9 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:11:30]

10 Q. [12:11:30] Est-ce que la greffière d'audience peut afficher sur l'écran du témoin
11 l'intercalaire 2 des pièces du Procureur, il s'agit du document avec la référence CAR-
12 OTP-2023-1362 R... et le document n'a pas encore été formellement versé.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [12:11:57] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez le document qui est
15 affiché à l'écran ?

16 R. [12:12:02] Oui, je reconnais. Bon, dans la correction... dans la correction de ma
17 déposition à Bangui, il n'était pas question que l'annexe 1 de ma déposition était ce
18 document-là, alors que pendant le travail qu'on a fait avec... avec... avec les
19 enquêteurs, l'annexe de 1 de ma déposition, c'était ce document-là. Vous voyez, à...
20 aux côtés, c'est écrit « annexe 1 ». Cette écriture, c'étaient les... c'étaient les
21 enquêteurs qui auraient écrit ça. Moi, je leur ai... ai commandé de remettre ça au
22 Procureur, parce que vous voyez l'adresse, c'est... c'est écrit « Madame le Procureur
23 de la Cour pénale internationale, CPI au Pays-Bas... » Donc, c'était pas leur
24 document de travail, c'était un document adressé ou l'autre-là, qu'ils devaient
25 pendant... une fois avoir fini leur... leur... leur interrogation, ils devaient verser ça
26 au... à la Cour comme annexe 1, c'est eux qui ont écrit « annexe 1 » sur ce document,
27 c'était pas moi.

28 Bon, selon la... selon la correction qu'on a fait avec vous à Bangui, ils ont... ils ont

1 intercalé les annexes, c'était pas ça qui était annexe 1, alors que c'est eux qui auraient
2 écrit sur ce document annexe 1, c'était pas moi. Donc, dans ce document, vous allez
3 voir la liste de tous ces prisonniers que j'ai... j'ai énumérés, en commençant par moi,
4 comme je disais tantôt que c'est... quand j'étais arrivé dans la cellule, il n'y avait
5 personne.

6 Q. [12:13:37] Très bien. Nous allons passer en revue le document. Et je vais vous
7 poser des questions sur certains des noms qui y figurent.

8 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:13:49] La greffière d'audience pourrait-elle nous
9 amener à la deuxième page de ce document, la page 1363, et défiler un peu vers le
10 bas ?

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 On peut s'arrêter là, oui.

13 Q. [12:14:01] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le nom (Expurgé) sur la
14 page ?

15 R. [12:14:08] Oui. Voilà, c'est la... c'est la liste des prisonniers que j'ai... j'ai énumérés
16 par ordre d'arrestation. (Expurgé) le premier, (Expurgé) était le deuxième. Il y avait
17 un prisonnier qui s'appelait Nguyombo, mais il est déjà décédé. Il y avait (Expurgé)
18 (Expurgé), ils étaient... ils étaient arrêtés en quatrième position. C'était Nguyombo
19 qui était arrivé après (Expurgé). Après, un autre jour, ils ont... ils ont amené
20 (Expurgé) ; il les a menottés là-bas quand ils étaient arrêtés, et il... il... on les
21 a amenés dans la cellule avec... avec... avec les menottes en main.

22 Q. [12:14:57] Très bien, et à quoi s'occupait (Expurgé) en 2013, si vous le savez ?

23 R. [12:15:07] Par exemple, ils étaient... ils étaient amis, ils habitaient tous les deux au
24 quartier (Expurgé), ils étaient amis, ils... ils promenaient deux-deux. Bon. (Expurgé)
25 était... était, l'autre-là, un ouvrier, il travaillait au... l'autre-là, au (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 là, en... en... à... à Bangui.

28 Bon, (Expurgé), comme il était gaillard, les... les...les... les... les gardes de CEDAD les

1 confondaient comme des GP du régime renversé. Ils étaient considérés comme des
2 militaires. C'est pour ça qu'ils étaient arrêtés. Alors que (Expurgé)
3 (Expurgé). Ils étaient pas des militaires.

4 Q. [12:16:08] Et (Expurgé), comment il a été traité par les Séléka au CEDAD, si vous
5 le savez ?

6 R. [12:16:18] On est tous... On a... On est tous... On a tous subi les mêmes tortures.
7 C'est-à-dire, ils ont... ils avaient une culture : quand ils voulaient se distraire, ils
8 sortaient les prisonniers à leur gré, ils t'interrogeaient, quand tu réponds pas bien, ils
9 te... ils... c'est-à-dire, ils te tapaient, c'est-à-dire, ils te torturaient, c'est-à-dire de leur
10 manière jusqu'à ce qu'ils sont contents comme ça, ils te fait retourner dans la cellule.
11 Donc, nous tous ce qui est... toutes les personnes qui sont sur la... cette liste-là étaient
12 torturées de la même manière, mais j'étais torturé plus que tous les autres
13 prisonniers.

14 Q. [12:17:00] Très bien. Est-ce que vous savez pendant combien de temps (Expurgé) a
15 été détenu au CEDAD ?

16 R. [12:17:09] Bon, (Expurgé), nous étions... par exemple, le cas de... je reviens sur
17 le cas de (Expurgé), comme il est... il avait... il avait (Expurgé), et
18 quand ces... ces inspecteurs de l'autre-là, inspecteurs de la police qui étaient envoyés
19 par l'autre-là, par la présidence pour nous auditionner, il y a le plus âgé, le doyen de
20 ces inspecteurs était... était (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 (Expurgé), parce que s'il restait, il allait même mourir en prison. Donc, pendant notre
23 audition, il faisait... il faisait des petits malins, c'est-à-dire il... il libérait... il libérait les
24 prisonniers qui étaient malades. Au départ, il a... (Expurgé) et cinq autres
25 personnes, il étaient... il les a libérés avant avec... avec la manière qu'ils faisaient...
26 faisaient pour contourner la direction de l'autre-là, la direction du CEDAD. Il en a
27 fait comme ça par deux fois : il a libéré les personnes deux fois comme ça, et nous,
28 les... les autres, on est restés dans la cellule jusqu'à... jusqu'à ce qu'on soit conduits la

1 nuit où l'autre-là, au centre de recherche et d'investigation, l'autre-là, CERD, et nous,
2 tous les restants, on... on nous a... on nous a entendus encore sur procès-verbal à la
3 gendarmerie, et nous étions conduits devant le procureur par deux fois ; et pendant
4 la deuxième fois, nous étions acquittés... nous... nous étions seulement 10 à être
5 acquittés. Et les autres prisonniers du CEDAD étaient conduits à la maison de prison
6 de Ngaragba. Et par la suite, quand les... les Anti-balaka étaient arrivés, c'était là
7 qu'ils... que les autres prisonniers CEDAD étaient évadés à la prison centrale de
8 Ngaragba. Et nous, les 10 autres, nous étions acquittés par la justice... justice
9 centrafricaine.

10 Q. [12:19:29] Merci. Je vais revenir sur le document pour reparler d'un autre nom.
11 Sur la troisième page, page 1364, le premier nom. Et veuillez pardonner mes
12 problèmes de prononciation : c'est (Expurgé) ; est-ce que vous voyez le nom.

13 R. [12:19:56] Je vois ça bien. Ça, c'est l'autre-là, ça c'est grâce à... à ce nom-là que j'ai
14 découvert l'autre-là, et la main courante de CEDAD, là. C'était un (Expurgé)
15 (Expurgé)

16 (Expurgé). Quand il était

17 arrêté, les... les Séléka (Expurgé)

18 (Expurgé). Il est resté dans la cellule,

19 comme ça. C'était lui que quand il était arrivé la nuit, le jour suivant, l'autre-là, le

20 conseiller juridique de Nourredine était venu le lister, parce que son nom ne figurait

21 plus... n'était pas encore inscrit dans... parmi les prisonniers de CEDAD. C'était

22 comme ça que j'ai découvert cette main courante-là, (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé), c'était comme ça que j'ai... j'ai compris l'autre-là, le

25 fonctionnement de l'autre-là, de CEDAD, c'était pas seulement que la prison de

26 CEDAD qui détenait l'autre-là, qui détenait les prisonniers. Mais il y avait les

27 différents... différents prisons qui... qu'on... qu'on... À la fin, il amenait tous ces

28 prisonnier-là, à la fin, ici au CEDAD.

- 1 Q. [12:21:34] La blessure ou cette coupure qu'avait (Expurgé)
2 (Expurgé), est-ce qu'il a reçu un traitement pendant qu'il était en cellule au CEDAD ?
3 R. [12:21:51] Un jour, le traitement qu'on a... qu'on a administré, un jour, (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé). Et il nous a dit que pendant la
9 rébellion, c'était comme ça qu'eux ils guérissaient les plaies des balles pendant la
10 rébellion. C'était une fois comme ça, ça a vraiment été une fois comme ça. Et
11 Gbiando, il était... il était libéré parmi... parmi la deuxième équipe de l'autre-là, des
12 personnes qui étaient libérées par la grâce de ce inspecteur de la police, parce qu'ils
13 faisaient partie des malades.
14 Il y a avait des personnes qui étaient épileptiques, bon, il les... il les a ramassées
15 comme ça, six personnes, il les a libérées. Bon, c'était lui... une... une technique de
16 nous vider, vider, vider, comme ça, dans la cellule de CEDAD, parce qu'il m'a dit
17 que, vraiment, tout ce que nous... qui nous est arrivé, là, il a... il est... il est admis à la
18 retraite, il est... il a des... des fils et des petits fils, il peut pas accepter des traitements
19 inhumains que... que nous est arrivés, mais il va utiliser des moyens pour nous
20 sauver la vie. C'est ce qu'il nous... ce qui... ce qu'il nous a dit. C'est grâce à lui qu'il
21 commençait à évacuer les gens par... par groupes comme ça. Les gens qui étaient
22 malades, il... il les faisaient libérer comme ça.
23 Q. [12:23:43] Merci. Nous avons un autre nom au bout de la page, (Expurgé) ; est-ce
24 que vous le voyez ?
25 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:23:53]
26 Veuillez remonter un peu, s'il vous plaît.
27 *(La greffière d'audience s'exécute)*
28 Oui, là vous pouvez vous arrêter là.

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Est-ce que vous voyez le nom (Expurgé) au milieu de la page ?

3 R. [12:23:55] Oui... Oui, (Expurgé)...

4 Q. [12:24:59] Yes.

5 R. [12:24:00] (Expurgé), c'est le plus jeune prisonnier de l'autre-là, de notre équipe.

6 Quand il était amené au CEDAD, je crois qu'il avait seulement que 20 ans. Bon, c'est

7 lui que je disais qu'il a... il a... il a suivi les cours... des cours de Coran, donc, c'est lui

8 qui était dans la cellule du côté... et c'est lui qui nous transmettait tout ce qui se

9 passait dans tout... tout ce qui s'est passé dans la... la cour de CEDAD, toutes les

10 langues arabes qu'il parlait, comme il a étudié, l'autre-là, il a... il a (Expurgé)

11 (Expurgé) (*phon.*), il écoute bien, et il parle bien arabe. Il écoute ce qui se passe, parce

12 qu'ils avaient un porte... une porte à deux battants, et ils ont... ils ont mis un petit

13 trou, et ils regardaient dehors. Quand ils parlaient là-bas en arabe, c'est lui... c'est lui

14 qui nous transmettait dans la cellule de l'autre côté, en sango. C'était comme ça que

15 nous étions dans la cellule.

16 Et, parfois, s'ils avaient des cigarettes ici pour donner à des prisonniers comme ça,

17 ils... ils faisaient des trous de l'autre-là... dans les briques, et ils... ils... ils faisaient

18 des efforts pour jeter ces cigarettes-là, ça tombait là-bas. Et puis les... les... les

19 personnes de... de l'autre côté, il y avait... il y avait une garde qui était ouvert avec...

20 avec les prisonniers. Quand on... Quand on leur demandait... Quand on lui

21 demandait du feu, il amenait ça. Mais il avait peur que... Et il nous disait que : voilà,

22 les gens qui fument dans... dans notre cellule, si jamais ils... ils fumaient, il faut que

23 les cendres soient... soient... soient... soient cachées sous...

24 Q. [12:25:36] Monsieur le témoin, s'il vous plaît, veuillez ralentir pour les interprètes.

25 R. [12:25:42] Voilà. Il y a un... l'autre-là, il y a un... un... un... une garde de bon

26 cœur qui, parfois, y amenait de l'autre-là, y amenait des... des briquets, y allumait

27 les cigarettes à... à... à certains collègues de d'autres... d'autres détenus qui fumaient.

28 Il leur conseillait de fumer « et mettez les... les cendres dans du sable », de peur que

1 si la direction de CEDAD sache qu'il secoure ces prisonniers, il aura des... il aura des
2 ennuis. Parfois, il y a des prisonniers qui prenaient des... des... des comprimés
3 Tramadol, qui prenaient des chanvres... des chanvres... des chanvres indiens. C'est
4 lui qui les aidait, il amenait ça, il leur donnait, il mettait le feu, et il leur conseillait de
5 fumer et qu'il faudrait que la fumée ne sort pas. Et après, les cendres soient...
6 soient... soient cachées dans... dans du sable.

7 Et le plus souvent, c'étaient trois personnes dans... dans notre cellule qui... qui
8 fumaient ce chanvre indien-là ; c'était Ngouyombo, (Expurgé). C'est eux
9 trois qui... qui... qui fumaient et qui... qui prenaient ce chanvre indien, qui fumaient
10 le chanvre indien et les comprimés Tramadol.

11 Q. [12:27:07] Pour revenir à (Expurgé), comment est-ce qu'il était traité par les Séléka
12 pendant sa détention au CEDAD ?

13 R. [12:27:16] Il était... Il était... Il était à (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé). On l'a conduit de Pissa à... au CEDAD. Il est... Il resté parmi nous

17 tout... très, très jeune, très petit comme ça. On a... On avait... On avait souci de lui
18 parce qu'il était très petit. On lui disait que, vraiment, si nous qui sommes âgés là, on
19 mourait, ça serait mieux. « Mais toi, là, tu es jeune comme ça, qu'est-ce qui t'es arrivé
20 et qu'on t'amène ici ? » Il a été torturé d'une drôle de manière. Il a failli même...

21 quand on nous ait... quand... quand on nous a conduits l'autre-là, à... au... au

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé). Et il... il faisait partie de... de nous, les 10 personnes qui étaient acquittés
5 par la justice.

6 Q. [12:29:23] Quand vous dites qu'il a été torturé, qu'est-ce qui lui est arrivé
7 exactement et où a-t-il été torturé, au CERD ou CEDAD ?

8 R. [12:29:36] Bon, le plus souvent, quand... quand on amène un... on amène des
9 prisonniers au CEDAD, quand on t'amène, on te jette parmi les prisonniers comme
10 ça. Le jour suivant... Comme tu es nouveau arrivé, le jour suivant, c'est le jour de ton
11 interrogation. On te sort dans la cellule, cagoulé, on part... on te... on t'amène dans...
12 dans leur... leur... leur lieu d'interrogation et on te pose des questions. On veut... On
13 veut que tu... tu... tu réponds à leur gré. Quand tu ne réponds pas, il était... il était
14 très petit, il n'avait pas... Bon, à cette époque-là, tout le monde à Bangui tremblait.
15 Même personne ne pouvait... ne pouvait pas répondre à une convocation des Séléka.
16 Quand tu entends parler des Séléka, tout le monde courait. C'était... Comme il était
17 jeune, vraiment, on a... on a pitié de lui. On dit que mais si c'était nous, là, si on
18 mourait, ça ne disait rien. Mais lui, là, à son âge-là, qu'est-ce qui lui est arrivé ? Et il
19 est resté comme ça jusqu'à notre... notre libération...

20 Q. [12:30:38] Monsieur le témoin, excusez-moi de vous interrompre.

21 Ma question, en ce qui concerne (Expurgé), c'est...

22 R. [12:30:45] Oui ?

23 Q. [12:30:46] ... comment est-ce qu'il a été torturé, ce (Expurgé) en particulier ? Est-ce
24 que vous pouvez nous dire comment il a été torturé, ce qui lui est arrivé ?

25 R. [12:30:55] Bon, les tortures... les tortures sont systématiques au CEDAD. Et les
26 tortures sont graduelles. Par exemple, si tu es torturé aujourd'hui à un niveau 1,
27 demain, on te torture à un niveau 2. Et les tortures sont graduelles. C'est comme ça
28 qu'ils torturaient les gens. Si tu es torturé aujourd'hui par des coups de fouet,

1 demain, ça... ça... ça change. Donc, ce n'est pas les mêmes tortures qu'on... qu'on
2 administrait à l'autre-là... à des prisonniers à... à... à tout moment. Les... Les
3 tortures sont graduelles. Ils ont identifié des séries de tortures. C'est comme ça
4 qu'ils... qu'ils... qu'ils pratiquent.

5 Q. [12:31:41] Qu'est-ce qui est arrivé à (Expurgé) ? Pouvez-vous nous le dire, s'il vous
6 plaît, qu'est-ce qui lui est arrivé ?

7 R. [12:31:51] Quand il était tombé malade, c'est à cause de l'autre-là, à cause... dans
8 leur cellule, c'était... c'était la cellule que l'autre-là... que... qu'une personne était...
9 était décédée.

10 Q. [12:32:15] Quel était le nom de cette personne que vous dites... que vous appelez
11 « l'autre-là », la personne qui est décédée. Quel était son nom ?

12 R. [12:32:26] Bon, c'est l'autre-là, c'est... c'est... c'est le commandant Mahmoud.

13 Q. [12:32:33] Et qu'est-ce qui a fait que le commandant Mahmoud est mort ?

14 R. [12:32:38] Commandant Mahmoud.

15 Q. [12:32:39] Qu'est-ce qui l'a fait mourir ?

16 R. [12:32:40] Lui, il faisait... il... il faisait partie des trois commandants qui... qui...
17 qui... qui commandaient les 15 l'autre-là, les 15 gardes de l'autre-là, les 15 gardes de
18 CEDAD, donc qui travaillait deux jours de relève. Lui, à la prison de CEDAD, il
19 avait... il avait une habitude qui aidait les prisonniers qui avaient les moyens de se
20 libérer.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:33:13] Madame le
22 Procureur, est-ce que je pourrais demander quelques éclaircissements ?

23 Q. [12:33:20] Monsieur le témoin, le détenu (Expurgé) était... se trouvait-il dans votre
24 cellule ?

25 R. [12:33:30] Non.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:33:33] Merci beaucoup.
27 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre.

28 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:33:40]

1 Q. [12:33:41] Monsieur le témoin, vous venez juste de nous dire que le commandant
2 Mahmoud était un des trois commandants responsables des gardes... des 15 gardes
3 au CEDAD. Et donc, je vous repose la même question : qu'est-ce qui a fait qu'il est
4 mort ?

5 R. [12:34:02] Bon, comme je disais, M. Mahmoud avait... avait... il a... il avait un
6 système personnel. Quand les prisonniers, que tu sois musulman ou bien que tu sois
7 chrétien, que tu avais un peu de l'argent, il avait... il avait... il avait... il avait un
8 téléphone. Pendant sa garde, à minuit, dans la cellule, il... il passait à... à un
9 prisonnier qui... que ses parents pouvaient... pouvaient donner une... une rançon
10 pour... pour sa libération. Bon, lui, il communiquait, il te... il te donnait le téléphone,
11 et tu appelais tes parents, et il fixait des rendez-vous et le montant de rançon. Si tes
12 parents lui... lui... lui versent cette rançon, et le moment de... des libérations des
13 personnes la nuit, il te met parmi ces l'autre-là, parmi ces libérés. Donc, là, c'est ta
14 chance pour ta vie. Les autres sont conduits où ? On ne sait pas. Et toi, on te conduit
15 dans la ville de Bangui, on te jette comme ça. On enlève les cagoules. Tu peux rester
16 comme ça jusqu'au petit... petit matin. Si tu comprends la géographie de Bangui, tu
17 sais que : « Oh, on m'a jeté ici à Boy-Rabe » ou bien « on m'a jeté ici au PK 12 », tu
18 peux demander des aides, afin que tes parents viennent te récupérer.

19 Bon, le mal qu'il a... qu'il a eu, c'est quoi ?

20 La femme à l'autre-là, la femme à (Expurgé), qui était avec les (Expurgé) dans...
21 dans... la première cellule que je... je disais que ça ne contenait pas beaucoup de
22 l'autre-là, beaucoup de prisonniers, la femme à l'autre-là, la femme à (Expurgé)
23 aurait... aurait arrangé un arrangement de rançon pour son mari pour 1 million. Bon,
24 maintenant, la femme a... le jour suivant, la femme a... a amené 500 000 francs CFA,
25 elle a remis au... au commandant... au commandant Mahmoud en liquidités.

26 Maintenant, commandant Mahmoud attendait jusqu'à ce que les deux jours de... de
27 l'autre-là, qu'il retourne au travail pendant les deux jours de... de son service pour
28 pouvoir arranger, pour libérer l'autre-là, le... le... le collecteur (Expurgé), mais sa...

1 sa femme était impatiente. Je ne sais pas comment cette femme-là a fait, elle est... elle
2 est partie forcer cette barrière au niveau de Camp de Roux, là où le Président
3 Djotodia habitait. Il a forcé cette barrière, il était entré... et il était... il était bouillant
4 avec... avec la garde. Heureusement, le Président Djotodia l'a... l'a regardée et a
5 demandé à ses gardes de laisser cette femme-là et de... de... de la laisser venir.
6 C'était comme ça que la femme à (Expurgé) est partie détailler le secret de ce que
7 l'autre-là, le commandant Mahmoud fait... fait souvent, souvent, souvent dans la
8 cellule de CEDAD.

9 Bon, quand il a... quand il a parlé comme ça, il... il est parti tomber devant le
10 Président, il a dit que « Voilà, Président, ça, c'est le père de mes enfants. (Expurgé).
11 (Expurgé). Pardon, Président, excusez-moi, libère-moi mon mari. »

12 Bon, le Président était... était étonné. Bon, le Président aurait dit à la femme à
13 l'autre-là... à la femme à (Expurgé) que : « Est-ce que si jamais nous partons avec toi
14 au... au... dans la prison de CEDAD, tu pouvais me... m'indiquer la personne à qui
15 tu as donné ces 500 000 ? » La femme a dit oui. C'était comme ça que le Président a
16 pris cette femme-là ; ils étaient deux : la femme de l'autre-là, la femme de (Expurgé),
17 et la femme de son... son... son beau-frère — ils étaient arrêtés deux —, Bebele
18 Achille. Son nom figure aussi dans... dans cette liste-là. Ces deux femmes étaient
19 conduites dans la voiture avec... avec le Président Michel Djotodia.

20 Arrivés au CEDAD, il... Arrivés au CEDAD, le Président était descendu avec ces
21 deux... deux femmes-là, ils... ils étaient entrés dans le bureau. Ils ont rencontré
22 l'autre-là, ils ont rencontré... rencontré Nourredine Adam. Ils se sont concertés sur
23 cette... cette... cette... cette situation.

24 Et Nourredine Adam aurait... aurait demandé à toute la garde de CEDAD qui n'était
25 pas au service, ceux qui étaient de service étaient rassemblés, et les deux autres
26 groupes qui n'étaient pas de service, on l'a... on l'a... on leur a demandé
27 instantanément de venir au CEDAD. C'était comme ça que toute la garde était
28 réunie. C'était vers les 15 heures. Il y avait une revue de troupes, Nourredine,

1 Djotodia et ces deux femmes-là. Et... Et la femme de l'autre-là, la femme de
2 (Expurgé) a montré maintenant le commandant Mahmoud. Elle a dit que « c'est à lui
3 que j'ai remis ces 500 000 francs CFA. »

4 Bon, maintenant, le commandant Mahmoud voulait nier. La femme qui dit encore
5 devant le Président que « c'est à toi que je t'ai remis ces 500 000 francs là au
6 croisement... au croisement l'autre-là, Omar Bongo à Miskine ». Chose confirmée.

7 Maintenant, le Président a sorti de l'argent, il a remis à ces deux femmes-là, il leur
8 a... il leur a conseillé de prendre le transport et partir à la maison, mais l'autre-là...
9 son mari sera libéré. C'était comme ça, avant le départ du Président, ils se sont
10 concertés encore dans... pour la deuxième fois dans l'autre-là... dans le bureau.

11 Bon, quand le Président était... était... était parti, maintenant, la direction du CEDAD
12 aurait ordonné à ces 10 l'autre-là... 10 gardes, c'était vers les 16 heures, et ces gardes
13 ont tabassé commandant Mahmoud, c'est-à-dire ils l'ont tabassé une heure de temps
14 comme ça avec des gros bois de l'autre-là, de chauffage. Pendant une heure de
15 temps, ils l'ont jeté dans la cellule de l'autre-là, la cellule où... (Expurgé).

16 Le... Le jour suivant, le matin encore, ils l'ont sorti vers les... les... les 7 heures
17 à 8 heures, ils l'ont tabassé encore de la même manière. Ils l'ont fait retourner dans la
18 cellule, il est resté comme ça en train de pleurer deux jours, et il était décédé dans la
19 cellule.

20 Q. [12:40:56] Merci pour cette explication, Monsieur le témoin.

21 En dessous du nom « (Expurgé) » — nous revenons au document que vous avez à
22 l'écran —, vous voyez « (Expurgé) » ; est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi
23 est-ce qu'il était détenu au CEDAD ?

24 R. [12:41:15] Lui, (Expurgé)

25 (Expurgé). On l'a arrêté au niveau de (Expurgé) ;

26 ça, c'est écrit ici. Et c'était vers les... vers... vers les 5 heures. Comme il était gaillard,
27 il y avait... c'est-à-dire pour... pour le maîtriser, c'était... c'était impossible pour eux.

28 Bon, ils l'ont... ils l'ont maîtrisé, ils l'ont attaché avec des cordes, avec leur quoi...

1 qu'on appelle leur tradition qu'on... arabe qu'on dit « *arbatachar* ». Ils l'ont ligoté les
2 deux pieds, les deux mains par derrière, comme ça. Et arrivé au niveau de CEDAD,
3 ils l'ont traîné à terre comme ça. Quand il était descendu, descendu de... dans le
4 camion, on l'a traîné par terre jusqu'au niveau de cellule. Il a failli même mourir
5 dans la cellule.

6 Q. [12:42:20] Et sur la même page...

7 R. [12:42:18] Et sur...

8 Q. [12:42:20] Excusez-moi, poursuivez, s'il vous plaît.

9 R. [12:42:26] Pardon, pardon.

10 Sur ce... Sur ce (Expurgé)-là, il a... il a donné des rançons à Mahmoud
11 de 300 000 francs CFA plus l'autre-là, plus un bus pour qu'il soit libéré. Il est resté en
12 vie.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:42:55]

14 Q. [12:42:56] Est-ce que vous vous trouviez dans la même cellule que (Expurgé) ?

15 R. [12:43:03] Oui, je suis dans la... (Expurgé) était dans notre cellule.

16 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:43:17] Et si la greffière d'audience pouvait
17 descendre un petit peu plus bas sur la même page.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Vous pouvez vous arrêter là, merci.

20 Q. [12:43:29] Est-ce que vous voyez le nom « (Expurgé) », Monsieur le témoin ?

21 R. [12:43:32] Oui.

22 Q. [12:43:32] Ça devrait figurer sur votre écran. Qui était (Expurgé) ?

23 R. [12:43:34] (Expurgé). Dans la cellule,

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Bon. Il y avait un autre-là, il y avait un commandant de la garde de CEDAD ; lui, il

1 était aussi footballeur. Bon, comme dans la cellule, on parlait de football, un jour, il
2 était... il était venu, (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)... quand il... quand il était... quand il arrivait au jour
21 de sa garde, on mangeait bien. S'il finit ses deux jours de garde, vraiment, on ne
22 mangeait plus bien.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:46:14] Madame le
24 Procureur, est-ce que vous pourriez contrôler le témoin pour qu'il donne des
25 réponses pertinentes, s'il vous plaît ?
26 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:46:26]
27 Q. [12:46:28] Et, Monsieur le témoin, comment est-ce que (Expurgé) était traité
28 lorsqu'il était au CEDAD ? Comment est-ce qu'il était traité par les Séléka ?

- 1 R. [12:46:38] (Expurgé). Au moment de son arrestation,
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 qui continuaient de travailler, il était... il était présent, il n'était pas absent à son
9 travail. C'était comme ça qu'il était libéré avant nous.
10 Q. [12:47:36] Et... Et est-ce que vous pouvez confirmer, lorsque vous dites (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 R. [12:47:59] C'est au niveau de son arrestation. (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 Q. [12:48:47] Et quel traitement médical lui a-t-on donné au CEDAD pour sa
23 (Expurgé)
24 R. [12:48:56] Rien, rien, rien. (Expurgé)
25 (Expurgé), il
26 n'y avait aucun traitement médical.
27 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:49:17] Madame le témoin... pardon, Madame la
28 Présidente, l'Accusation demande la soumission formelle de ce document de

1 l'onglet 2.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [12:49:32] Et pendant que l'on enlève ce document de l'écran, Monsieur le témoin,
4 vous avez parlé d'une manière générale de tous les détenus qui ont été torturés. Ma
5 question, maintenant, est de savoir comment est-ce que vous avez été traité par les
6 Séléka. Quand vous dites que vous avez été torturé, que vous ont-ils fait ?

7 R. [12:49:50] C'est-à-dire le nombre de tortures que j'ai... j'ai eues par rapport à tous
8 les autres... les autres prisonniers, vraiment, ils m'ont torturé. C'est-à-dire,
9 en 55 jours, si je compte le nombre de... des tortures que j'ai subies, vraiment, c'est...
10 c'est incroyable.

11 Et de surcroît, vous avez... vous avez l'autre-là, vous avez la copie de... de ce bloc-
12 notes-là. La Cour va... va examiner de la manière que j'ai... j'ai rédigé ce bloc-notes,
13 j'étais... j'étais terrifié. En sortant de prison, vraiment, de la manière que j'ai écrit,
14 vous allez voir ça, vous avez la copie, vous allez... vous allez examiner. J'étais
15 terrifié, c'est-à-dire, pour moi, c'est... c'est du jamais vu toute ma vie, je n'ai jamais
16 vécu une pareille situation comme ça.

17 Q. [12:50:51] Et un peu plus tôt, ce matin, vous avez parlé d'un entretien, par la suite,
18 par des... par un inspecteur et un commissaire de police.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:51:09] Est-ce que vous
20 avez une référence pour cela, de façon à ce que nous ne perdions pas de temps ?

21 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:51:17] À la page 19 de la transcription, ligne 10,
22 il a dit qu'il a été emmené au point... au lieu d'interrogation et que par... et, par la
23 suite, à la page... non, même avant cela, à la page 12, on parle de commissaire de
24 police et de deux inspecteurs de police. Il reparle de cela également à la page 29
25 et 30 de... de la transcription en anglais et en temps réel.

26 Q. [12:51:45] Donc, ma question, Monsieur le témoin, est la suivante : au bout de
27 combien de temps avez-vous eu cet entretien et avec qui, à partir du moment où
28 vous êtes arrivé au CEDAD ?

1 R. [12:52:07] Pendant l'interrogation des inspecteurs ou bien au départ ? Pendant
2 l'interrogation ?

3 Q. [12:52:18] Par les inspecteurs de police et le commissaire de police dont vous avez
4 parlé ?

5 R. [12:52:26] Bon, ces inspecteurs... Vous avez dit qu'ils sont deux, ils sont pas deux,
6 ils étaient trois. Il y avait le commissaire de police et trois inspecteurs de police. Bon.
7 Le bureau de ce... de ces trois inspecteurs était... était de l'autre côté comme ça. Bon,
8 le bureau du commissaire était du côté... à côté de bureau de Nouredine, de l'autre
9 côté là-bas aussi. Parce que vous voyez la grande maison, il y a... il y a... il y a des... il
10 y a un passage qui sépare ces... ces... ces deux bureaux-là.

11 Bon, c'est trois inspecteurs qui nous auditionnaient, et j'étais (Expurgé) sorti
12 dans la cellule pour être auditionné. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [12:54:03] Et où se trouvaient les Séléka pendant que vous étiez auditionné par les
24 inspecteurs ?

25 R. [12:54:11] Bon, là, c'est un service... ce service-là était délégué par la Présidence,
26 donc ça n'a rien à voir avec la direction de l'autre-là, de CEDAD. C'est le Président
27 Djotodia, quand il avait des ennuis avec... avec le système des Nations Unies, parce
28 que cette prison a été découvert et nos parents nous cherchaient, ils savaient pas là

1 où nous sommes arrêtés, pendant longtemps, ils parlaient sur les ondes de la radio
2 Ndeke Luka, la radio nationale, bon, ils citaient notre nom. Et il y avait... il y avait un
3 magistrat qui enquêtait sur nous. C'était le magistrat, l'autre-là, le défunt Modeste
4 Bria. C'est... C'est lui qui.. qui... qui espionnait sur l'autre-là, qui... qui cherchait à
5 savoir notre nombre. C'est lui qui aurait... aurait... aurait compris que tous les
6 restants des prisonniers du CEDAD étaient restés 48, afin que le Président puisse
7 envoyer ces inspecteurs... inspecteurs pour nous auditionner.

8 Pendant l'audition, l'inspecteur a joué de l'intelligence pour libérer petit à petit les
9 prisonniers qui étaient malades. Et notre nombre était... était diminué dans la
10 cellule.

11 Q. [12:55:30] Comment étiez-vous habillé lorsque vous avez été interrogé auditionné
12 par ces inspecteurs ?

13 R. [12:55:39] Bon, comme je disais tout à l'heure, la même tenue que je portais au...
14 au moment de mon arrestation, c'était cette même chemise et pantalon que je suis
15 resté avec ça pendant les 55 jours. Je ne me lavais pas, je ne changeais pas des habits.
16 On a... On ne s'est pas lavé un jour, ni changé même de vêtement un jour pendant
17 les 55 jours de détention.

18 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:56:18] Merci.

19 Madame la Présidente, nous pouvons revenir en audience publique pour mes
20 dernières questions.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : Oui, il vous reste d'ailleurs
22 trois minutes.

23 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous revenir en audience publique, s'il
24 vous plaît ?

25 *(Passage en audience publique à 12 h 56)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:56:35] Nous sommes à nouveau en
27 audience publique, Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:56:41] Merci.

1 Madame la Procureur, vous pouvez poser vos questions.

2 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:56:45] Merci, Madame la Présidente.

3 Q. [12:56:47] Monsieur le témoin, à quel moment est-ce que vous avez quitté le
4 CEDAD ?

5 R. [12:56:54] Bon, ce que je disais, je disais tantôt que j'ai passé 55 jours au CEDAD.

6 Pendant l'audition des... des... des inspecteurs de la police, il y avait... il y avait un
7 doyen dans la liste que vous avez montrée tout à l'heure-là, il y avait son nom.
8 C'était un gendarme admis à la retraite, il s'appelait {ICR : (Expurgé)} Bon, comme il
9 était dans... dans la cellule de l'autre côté là-bas, là où le corps de l'autre-là est resté...
10 de Mahmoud était resté, maintenant, l'inspecteur de la police est venu le faire sortir
11 de la cellule.

12 Arrivé dans son bureau là-bas, il a demandé à ce gendarme-là que, voilà, il est... lui,
13 l'inspecteur, il est policier, et le prisonnier est gendarme, comment il fera, hein, pour
14 nous... pour nous... pour nous libérer. Et le gendarme {ICR : (Expurgé)} lui aurait...
15 aurait... aurait conseillé de nous amener tous au l'autre-là... au... au centre de
16 recherche et d'investigation, CERD, à la gendarmerie. C'était comme ça qu'on a
17 quitté... quitté CEDAD.

18 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:58:14] Désolée, mais il semble que la
19 transcription en anglais soit bloquée sur mon écran. Mais, donc... peu importe.

20 Q. [12:58:22] Où êtes-vous allé après avoir quitté le CEDAD ?

21 R. [12:58:27] On nous a... On nous a conduits dans... dans... dans trois camions la
22 nuit, à 22 heures. À cette époque-là, on croyait que c'est... c'est pour aller comme
23 ils... ils ont l'habitude de... de libérer les gens la nuit, à 22 heures. On nous a... On...
24 On a... On a... On a... On a mis trois camions dans la... dans... dans la concession de
25 CEDAD, et nous étions sortis ; l'un tenait... tenait le pantalon de l'autre. Nous, on
26 nous a conduits à la queue leu leu comme ça. Et quand nous a... ils ont commencé à
27 nous mettre dans le... dans le... le... la première voiture, quand il n'y a plus de place,
28 ils nous mettaient dans... dans la deuxième voiture. Quand il n'y a pas de place, ils

1 mettaient les autres dans la troisième voiture. Et nous étions conduits à 22 heures
2 presque même 50. Ce jour-là, on pensait que c'est... c'est pour aller nous tuer. C'était
3 comme ça que, par le conseil de ce gendarme, nous étions conduits au CERD, à la
4 gendarmerie. On est arrivés à la gendarmerie presque à 23 heures.

5 Q. [12:59:38] Et après la gendarmerie, êtes-vous allés ailleurs ?

6 R. [12:59:44] À la gendarmerie là-bas, nous étions restés, restés sept jours. Et nous
7 sommes distribués à des enquêteurs de la gendarmerie, nous étions encore... on a
8 recommencé à nous entendre encore sous procès-verbal à zéro. Quand on nous a...
9 Quand nous... ils nous ont entendus, nous étions conduits pour la première fois
10 devant le Procureur. Mais le Procureur a constaté : les dossiers, il y avait des
11 manquements. Il a conseillé au... au commandant de brigade, il a... il a... il a notifié
12 les erreurs qui étaient sur... sur le document. Nous sommes retournés l'autre-là
13 encore... deux jours au CEDAD pour la correction. Et quand les... la... la correction
14 était... était terminée, nous étions encore conduits au l'autre-là... au... à la justice.
15 C'était là que... C'était le premier substitut du Procureur qui a... qui a examiné notre
16 cas, il nous a acquittés, 10 personnes que je disais tout à l'heure là. Et les autres
17 prisonniers étaient... étaient conduits à la maison... à la maison pénitentiaire de
18 l'autre-là, de Ngaragba.

19 Q. [13:01:00] Et quel était votre état de santé lorsque vous avez, enfin, été acquitté ou
20 libéré, Monsieur le témoin ?

21 R. [13:01:07] Bon, je crois, dans... dans... dans tout ce que... dans... dans ma
22 déposition, vous avez mon bulletin médical. J'avais contracté 13 maladies, après...
23 après... après un... un examen médical. J'ai suivi des traitements médical...
24 traitement médical insignifiant. Il devait avoir l'autre-là, un examen de contrôle le...
25 le 6, et c'était le 5 que les... les Anti-balaka étaient entrés... entrés à Bangui. Je ne
26 pouvais plus partir pour l'examen de visite. Et je suis resté comme ça, depuis ce
27 temps-là jusqu'à maintenant. J'ai contracté 13 maladies, selon... selon le bulletin... le
28 bulletin (*inaudible*)... le bulletin médical.

1 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [13:01:53] Est-ce que la greffière d'audience,
2 pourrait afficher la... l'onglet 4 de la liste de notifications des Procureurs ? Il s'agit du
3 document CAR-OTP-2023-1372.

4 Et je suis consciente du temps, Madame la Présidente. Ce document n'a pas encore
5 été formellement soumis, mais c'est le dernier.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [13:02:14] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document qui
8 s'affiche à l'écran ?

9 R. [13:02:20] Oui, ça porte mon nom. Et mon âge à l'époque, j'avais 52 ans. Et l'autre-
10 là... ça, c'est le fiche de traitement médical.

11 Q. [13:02:35] Qui a rédigé ce document ?

12 R. [13:02:38] Ça, son nom est... c'est... le médecin, c'est... c'est... c'est {ICR :
13 (Expurgé)}. Son nom est écrit... c'est... Tout ça-là, c'est son écriture.

14 Q. [13:02:53] Comment êtes-vous entré en possession de ce document ?

15 R. [13:02:58] Ça, c'est... Ça, c'est... Ça, c'est mon document médical. J'ai gardé la
16 copie jusqu'à maintenant, ça... ça est avec moi, dans le sac là-bas.

17 Q. [13:03:11] Sur quoi portent les informations sur ce document ?

18 R. [13:03:21] Bon, c'est un... c'est un bulletin médical, c'est l'autre-là... c'est... c'est...
19 c'est le médecin consultant qui a... qui a... a rédigé ce document avec toutes
20 ces 13 maladies-là sur ma personne. Il a... Il a écrit une ordonnance, que j'ai acheté
21 les médicaments. Il m'a demandé l'autre-là, l'examen de contrôle. C'était le 6...
22 le 6 décembre, et les Anti-balaka étaient... étaient entrés le 5. C'était comme ça que
23 j'étais coupé de l'autre-là, de ce médecin-là, parce que Bangui était bouillant, il y
24 avait des... des... des tumultes partout. Bon, je ne pouvais plus retourner à l'hôpital.

25 Q. [13:04:09] Merci pour votre réponse, Monsieur le témoin.

26 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [13:04:12] Madame la Présidente, nous demandons
27 la soumission formelle de l'intercalaire 4.

28 Et le document peut être retiré à l'écran.

- 1 Monsieur le témoin, merci d'avoir répondu à mes questions.
- 2 Je suis parvenue au terme de mon interrogatoire principal.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:04:28] Merci beaucoup,
- 4 Madame la Procureur.
- 5 Monsieur le témoin, nous allons nous arrêter aujourd'hui avec votre témoignage.
- 6 Je vais vous demander, lorsque vous quittez cette salle d'audience, de ne discuter
- 7 avec personne de quoi que ce soit qui a été dit ici jusqu'à ce qu'on se retrouve
- 8 demain. Vous êtes toujours sous serment.
- 9 Demain, lorsque vous allez revenir, des questions vous seront posées par les avocats
- 10 de la Défense de M. Said.
- 11 La séance est levée jusqu'à demain, 9 h 30.
- 12 LE TÉMOIN : [13:05:08] D'accord.
- 13 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:05:10] Veuillez vous lever.
- 14 (*L'audience est levée à 13 h 05*)